

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**PLAN D'ACTION NATIONAL 2015-2017
DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

CARTE ADMINISTRATIVE



TABIEAU SYNOPTIQUE DES DECOUPAGES

Niveau	Nom	Superficie (km²)	Population (est.)	Capitale
Regions	Bas-Sassandra	100 000	10 000 000	Yamoussoukro
Regions	Haut-Sassandra	100 000	10 000 000	Yamoussoukro
Regions	Vallée du Bandama	100 000	10 000 000	Bouaké
Regions	Côte d'Ivoire	100 000	10 000 000	Abidjan
Regions	Bas-Côte d'Ivoire	100 000	10 000 000	Abidjan
Districts Autonomes	Abidjan	10 000	1 000 000	Abidjan
Districts Autonomes	Yamoussoukro	10 000	1 000 000	Yamoussoukro
Districts Administratifs	Bas-Sassandra	10 000	1 000 000	Yamoussoukro
Districts Administratifs	Haut-Sassandra	10 000	1 000 000	Yamoussoukro
Districts Administratifs	Vallée du Bandama	10 000	1 000 000	Bouaké
Districts Administratifs	Côte d'Ivoire	10 000	1 000 000	Abidjan
Districts Administratifs	Bas-Côte d'Ivoire	10 000	1 000 000	Abidjan

LEGENDE

- LIMITES ADMINISTRATIVES**
 - J.E.M.
 - de Région
 - de Département
 - de Sous-Prefecture
 - de District
- LOCALITES**
 - Capitale Politique
 - Capitale Economique
 - Chef-lieu de District
 - Chef-lieu de Région
 - Chef-lieu de Département
 - Chef-lieu de Sous-Prefecture (Chef de Préfecture)
- DISTRICTS AUTONOMES**
 - ABIDJAN
 - YAMOUSSOUKRO

2 DISTRICTS AUTONOMES
12 DISTRICTS
30 REGIONS
95 DEPARTEMENTS
498 SOUS-PREFECTURES
- DISTRICTS ADMINISTRATIFS**
 - BAS-SASSANDRA (Département de Yamoussoukro)
 - BAS-SASSANDRA (Département de la Région)
 - BAWABA
 - BAS-SASSANDRA
 - COMOE
 - DENGUELE
 - DOH-DJIRIOLA
 - LACS
 - LAOUMES
 - MONTAGNES
 - SASSANDRAMARHOUE
 - SAVANES
 - BOURBA
 - ZANZAN

S O M M A I R E

Sigles et Abréviations	V
Certificat de Validation	VI
Avant-propos	VII
Introduction	1
Méthodologie	2

PREMIÈRE PARTIE : LES PRINCIPAUX ACQUIS DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	5
--	----------

I. LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX	7
1.1. Dans le domaine de la prévention du phénomène	7
1.1.1. Le renforcement du cadre législatif et réglementaire	7
1.1.2. La sensibilisation des populations	8
1.1.3. Le renforcement des capacités des professionnels de la protection de l'enfant	9
1.1.4. Le renforcement de la coopération bilatérale en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants	10
1.2. Dans le domaine de la protection des enfants	11
1.2.1. L'accès des enfants à l'éducation	11
1.2.2. Le renforcement des mécanismes institutionnels de prise en charge des enfants victimes ou à risque	11
1.2.3. L'amélioration des conditions socioéconomiques des populations vulnérables	12
1.3. Dans le domaine de la répression	13
1.3.1. Le renforcement des capacités opérationnelles de la Police et de la Gendarmerie Nationales	13
1.3.2. La condamnation des trafiquants par les Tribunaux de justice	14
1.3.3. Les opérations de police de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants	14
1.4. Dans le domaine du suivi-évaluation	15
1.4.1. La mise en œuvre du Système de Suivi et d'Observation du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)	15
1.4.2. Les réunions périodiques de suivi et de coordination des activités et projets de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants	15
1.4.3. La réalisation de visites de terrain	16
1.4.4. L'Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants en Côte d'Ivoire	17

II. LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES	19
2.1. Les actions du Bureau International du Travail (IPEC/BIT)	19
2.2. Les actions de l'UNICEF	23
2.3. Les actions de l'Entreprise NESTLE CÔTE D'IVOIRE	25
2.4. Les actions de CARGILL WEST AFRICA	26
2.5. Les actions de la World Cocoa Foundation	27
2.6. Les actions de l'Entreprise BARRY CALLEBAUT/SACO	29
2.7. Les actions de l'Entreprise OUTSPAN	30
2.8. Les actions de l'Entreprise MARS/ICRAF	31
2.9. Les actions de CARE INTERNATIONAL	33
2.10. Les actions de la Fondation ICI	33
2.11. Les actions de International Rescue Committee (IRC)	34
2.12. Les actions de SAVE THE CHILDREN	35
DEUXIÈME PARTIE : LE PLAN OPERATIONNEL 2015-2017	39
I. OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES	39
1.1. Objectif général	39
1.2. Axe 1 : La Prévention	39
1.3. Axe 2 : La Protection et l'assistance aux enfants victimes ou à risque	40
1.4. Axe 3 : La répression des trafiquants	40
1.5. Axe 4 : la Coordination et le Suivi-évaluation	40
II. LE FINANCEMENT ET LA MATRICE DES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2015-2017	40
2.1. Tableau récapitulatif du financement du Plan d'Action National 2015-2017 en FCFA	41
2.2. La matrice des activités 2015-2017	42
CONCLUSION	60
ANNEXES	61

*

* *

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BIT	: Bureau International du Travail
CDE	: Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant
CIM	: Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants
CNS	: Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants
CGECI	: Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CLCCG	: Child Labor Cocoa Coordinating Group
DLTE	: Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPE	: Direction de la Protection de l'Enfant
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENVM	: Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages
ENTE	: Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
ENSETÉ	: Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants
FIPME	: Fédération des Petites et Moyennes Entreprises
FESACI	: Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire
GEPEX	: Groupement des Exportateurs de Café Cacao
GNI	: Groupement des Négociants Internationaux
ICI	: International Cocoa Initiative
INS	: Institut National de la Statistique
IRC	: International Rescue Committee
ILAB	: Bureau of International Labor Affairs
IPEC	: Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants
MEMEAFP	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MSFFE	: Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONUSI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
OIPC INTERPOL	: Organisation Internationale de Police Criminelle Interpol
OIT	: Organisation Internationale du Travail
PAN	: Plan d'Action National
PANE	: Plan d'Action National pour l'Enfant
PND	: Plan National de Développement
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PFTE	: Pires Formes de Travail des Enfants
SOSTECI	: Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USDOL	: The United States Department Of Labor
UGTCI	: Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire
WCF	: World Cocoa Foundation (Fondation Mondiale du Cacao)

*1USD = 500 FCFA



CERTIFICAT DE VALIDATION

Le Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), exprime sa satisfaction quant à la consultation tripartite impliquant les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, le Bureau International du Travail (BIT) et les acteurs gouvernementaux et salue la démarche participative de tous les partenaires nationaux et internationaux, qui ont conduit tout le processus d'élaboration du présent Plan d'Action National.

Ce document de stratégie nationale se situe dans la dynamique de remédiation engagée par l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Sa mise en œuvre devra permettre de consolider les acquis obtenus grâce à l'exécution du Plan d'Action National 2012-2014 et d'enregistrer des résultats encore plus significatifs.

En conséquence, Nous soussignés, les Membres du Comité National de Surveillance, attestons la validation du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants et invitons toutes les parties prenantes à se l'approprier.

Fait à Abidjan, le 22 janvier 2015
Pour le Comité National de Surveillance

LA PRESIDENTE

Dominique OUATTARA
Première Dame de Côte d'Ivoire

AVANT-PROPOS

Comme beaucoup de pays dans le monde, la Côte d'Ivoire est confrontée à la problématique du travail des enfants depuis plusieurs décennies.

Dès son accession à la Magistrature Suprême, le Président de la République, **SEM Alassane OUATTARA**, ayant pris connaissance de l'ampleur de ce problème, a fait de la lutte contre les pires formes de travail des enfants une priorité nationale.

A cet effet, la création du Comité Interministériel (CIM) et du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), a permis une meilleure coordination et un suivi plus efficace de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants.

Aussi, le gouvernement se félicite-t-il des importants résultats obtenus grâce aux efforts conjugués de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces résultats ont conduit le Ministère des Affaires Etrangères des Etats-Unis d'Amérique, dans son rapport sur la traite des personnes, à classer la Côte d'Ivoire dans la catégorie 2 qui correspond aux pays faisant des efforts considérés comme significatifs pour éradiquer le fléau.

Dans sa stratégie pour combattre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, le gouvernement met un accent particulier sur la coordination des actions sur le terrain, afin d'assurer une meilleure répartition des ressources et des efforts de toutes les parties prenantes sur l'ensemble du territoire national.

La construction d'infrastructures sociales de base telles que les écoles, les dispensaires, les points d'eau potable et l'électrification rurale dans les zones vulnérables ou à risque, reste par ailleurs une priorité du gouvernement pour combattre les pires formes de travail des enfants de façon durable. Dans cette perspective, son ambition est de renforcer l'accès de tous les enfants à une éducation de base gratuite et de qualité, à travers l'école obligatoire de 6 à 16 ans déjà en vigueur pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Cette grande avancée est désormais possible grâce à la construction et à la réhabilitation, de 2011 à 2015, de 17.829 classes préscolaires et primaires, de la construction de 155 collèges et de 4.177 cantines scolaires à travers tout le pays par l'Etat de Côte d'Ivoire et tous les partenaires engagés à ses côtés.

La création d'activités génératrices de revenus au profit des femmes, constitue aussi un de nos axes d'intervention pour éradiquer les pires formes du travail des enfants. En effet, plus de 95.000 femmes à travers le pays ont bénéficié de l'octroi de microcrédits grâce au Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), mis en place depuis 2012 par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA.

Nos efforts ont aussi couvert un vaste champ d'action tant dans les domaines de la prévention, de la protection et de l'assistance aux enfants victimes, que dans les domaines de la répression et du suivi-évaluation.

Aujourd'hui, le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), est opérationnel dans 7 départements de la zone cacaoyère et il est en cours d'extension dans 11 nouvelles localités dans la région du Bas Sassandra. Ce mécanisme permet de collecter et de partager les informations sur les enfants retirés des pires formes de travail, à travers une base de données nationale.

Toutefois, les différentes études révèlent que les défis à relever pour éradiquer définitivement le fléau restent encore importants. C'est pourquoi le gouvernement s'engage, avec l'appui de tous ses partenaires, à intensifier ses efforts à travers la mise en œuvre effective du Plan d'Action National 2015-2017, afin de prendre définitivement l'ascendance sur le phénomène à l'échéance 2017.

Le gouvernement voudrait à cet effet, saluer l'esprit de coopération de toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre le fléau et leur exprimer ses remerciements, en particulier :

- Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, pour son leadership et son engagement personnel dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants;
- le gouvernement américain à travers le Ministère du Travail, pour son appui dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans le secteur du cacao;
- le Sénateur Tom HARKIN et le Représentant Eliot ENGEL, pour leur soutien constant en faveur de la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire;
- le Bureau International du Travail (BIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), pour leur soutien et leurs actions en faveur de la promotion du travail décent et la protection des enfants en Côte d'Ivoire;
- l'industrie du cacao et du chocolat ainsi que toutes les ONG œuvrant pour le bien-être des enfants en Côte d'Ivoire.

Merci à tous les partenaires pour leur adhésion et leur soutien dans ce combat.

Anne Désirée OULOTO

Ministre de la Solidarité, de la Famille,
de la Femme et de l'Enfant
Vice-présidente du Comité Interministériel



Moussa DOSSO

Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires
Sociales et de la Formation Professionnelle
Président du Comité Interministériel



INTRODUCTION

Au cours de ces trois dernières années, le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM) et le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), ont travaillé en synergie avec l'industrie du cacao et du chocolat et toutes les parties prenantes pour combattre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.

La mise en œuvre du Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, s'est traduite sur le terrain par un faisceau d'activités visant à prévenir le phénomène, à protéger et prendre en charge les enfants victimes, à réprimer les trafiquants et à suivre et évaluer les actions entreprises. Aussi, l'adoption d'un nouveau Plan d'Action National 2015-2017, s'inscrit-elle dans cette même dynamique et sa mise en œuvre permettra de poursuivre et d'intensifier les actions engagées. L'ambition à l'échéance 2017 est de réduire d'au moins 30% les pires formes de travail des enfants de moins de 18 ans en Côte d'Ivoire.

Atteindre cet objectif suppose notamment:

- le renforcement de l'accès des enfants à une éducation de base gratuite et de qualité et à une formation professionnelle adaptée aux exigences du marché de l'emploi;
- la réduction des facteurs de vulnérabilité ou de risque, à travers l'amélioration des conditions de vie des communautés;
- l'établissement de procédures formelles et opérationnelles de prise en charge des enfants afin de maximiser le taux d'enfants retirés des pires formes de travail;
- la sensibilisation et l'information des populations pour un changement de comportement en faveur de la protection des enfants;
- la répression des auteurs de la traite et d'exploitation d'enfants.

Dans ces perspectives, la stratégie d'opérationnalisation de ces objectifs s'articule autour des axes suivants:

1. La prévention du phénomène;
2. La protection et l'assistance aux victimes;
3. La répression des auteurs de la traite et de l'exploitation d'enfants ;
4. La coordination et le suivi-évaluation des actions de remédiation.

Par ailleurs, le Plan d'Action National 2015-2017 est basé sur une approche multisectorielle et inclusive. Cette stratégie permet de mener des actions de remédiation d'envergure nationale dans tous les secteurs d'activité économique, afin de générer les changements positifs et durables de la situation du plus grand nombre d'enfants de 5 à 17 ans, victimes des pires formes de travail.

Ce Plan traduit la volonté et la détermination de la Côte d'Ivoire et de ses partenaires, de construire une économie nationale respectueuse des droits fondamentaux du travail en général et des droits de l'enfant en particulier. L'ensemble des activités qui y sont prévues converge vers cet objectif.

Aussi, pour permettre une meilleure compréhension des actions déjà réalisées par la Côte d'Ivoire et ses partenaires et des perspectives pour les trois prochaines années, le Plan d'Action National 2015-2017 est structuré en deux parties:

- la première partie expose les principaux résultats de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2012-2014;
- la deuxième partie aborde la stratégie d'opérationnalisation du Plan et présente la matrice des activités à réaliser de 2015 à 2017.

METHODOLOGIE

Le processus d'élaboration du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants a été initié et conduit sous la supervision du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS). Il repose sur le respect de deux principes directeurs et l'adoption d'un mode opératoire consensuel.

• Les principes directeurs de l'élaboration du Plan d'Action National 2015-2017

Deux principes fondamentaux ont été observés à toutes les étapes du processus. Il s'agit du principe de la consultation tripartite et du principe de la participation.

1. Le principe de la consultation tripartite

Le principe de la consultation tripartite fait référence à l'exigence pour le gouvernement, de consulter et d'impliquer les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs dans les décisions et les politiques nationales concernant le domaine du travail, sous l'observation du Bureau International du Travail (BIT).

Ayant à l'esprit ce principe, le Comité National de Surveillance (CNS), a associé à l'élaboration du présent Plan d'Action National, les organisations d'employeurs suivantes :

- La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI)
- La Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME)

Au titre des organisations de travailleurs, ont été associés :

- L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ;
- L'Inter-syndicale de lutte contre le travail des enfants ;
- La Confédération des Syndicats des Conducteurs Routiers de l'Afrique de l'Ouest (CSCRAO) Section Côte d'Ivoire.

La vérification par le BIT du respect de ce principe de consultation tripartite a constitué un préalable à l'élaboration du Plan d'Action National.

2. Le principe de la participation

Le principe de la participation découle de la volonté du gouvernement d'impliquer les acteurs non gouvernementaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants. L'objectif visé est de permettre une appropriation du Plan par toutes les parties prenantes afin de faciliter les synergies d'action et d'atteindre les résultats escomptés.

Ainsi, outre les Ministères et structures gouvernementales, ont été associés à l'élaboration du présent Plan d'Action National, les organisations du système des Nations Unies, les ONG nationales et Internationales, la communauté des acteurs associatifs intervenant dans la protection de l'enfant, les partenaires sociaux et les organisations de l'industrie du cacao et du chocolat.

• Le mode opératoire de l'élaboration du Plan d'Action National 2015-2017

La méthode de travail adoptée par le CNS a consisté à mettre en place un comité de rédaction chargé d'élaborer le Plan d'Action National. Ce groupe de travail, présidé par la Secrétaire Exécutive du CNS, était composé de vingt-cinq spécialistes de la protection de l'enfant issus des structures suivantes :

- Le Cabinet de la Première Dame ;
- La Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle ;
- La Sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ) du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- La Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- La Cellule de Lutte contre la traite et le travail des enfants (CLTEE) du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Le Ministère de l'Agriculture ;
- Le Conseil du Café-Cacao ;
- Le Bureau International du Travail (BIT) ;
- Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- La section protection de l'enfance de l'ONUCI ;
- La Fondation ICI ;
- Save The Children ;
- International Rescue Committee (IRC) ;
- Care international ;
- Le Forum des ONG d'aide à l'enfance ;
- L'ONG Fraternité Sans Limites (FSL) ;
- Le Groupement des Exportateurs de Café-Cacao (GEPEX) ;
- Le Groupement des Négociants Internationaux (GNI) ;
- L'Inter-Syndicale de lutte contre le travail des enfants ;
- La Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ;
- La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- La Confédération des Syndicats des Conducteurs Routiers de l'Afrique de l'Ouest Section Côte d'Ivoire (CSCRAO).

Le comité de rédaction a tenu 8 rencontres pour finaliser l'élaboration du Plan d'Action préliminaire qui a ensuite été transmis aux acteurs clés en vue de recueillir leurs observations. Suite à la consolidation du document par le comité de rédaction, un atelier de validation a été organisé pour permettre à toutes les parties prenantes de s'approprier le document. La phase finale du document a été marquée par son approbation par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du Comité National de Surveillance (CNS).

*

*

*

PREMIÈRE PARTIE

LES PRINCIPAUX ACQUIS DU PLAN D'ACTION NATIONAL
2012-2014 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

PREMIERE PARTIE: LES PRINCIPAUX ACQUIS DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Adopté le 28 mars 2012, le Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, a constitué au cours de la période de référence, le principal outil d'opérationnalisation des objectifs de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Au terme de la période de sa mise en œuvre, l'atelier bilan tenu les 10 et 11 décembre 2014 à Abidjan, a montré qu'il a été exécuté à plus de 90%. Dans cette première partie du document, les principaux résultats de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2012-2014 sont exposés pour rendre compte des efforts accomplis durant cette période.

Le bilan prend en compte aussi bien les activités réalisées par les acteurs gouvernementaux que celles réalisées par les entreprises du cacao et du chocolat, les ONG internationales ainsi que les Organisations du Système des Nations Unies intervenant dans la lutte contre le fléau et leurs agences d'exécution.

*

*

*

I

LES ACTIVITES REALISEES PAR LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX

I. LES ACTIVITES REALISEES PAR LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX

Les mesures de riposte prises par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA pour éradiquer les pires formes de travail des enfants, se sont traduites entre autres, par la réorganisation du dispositif institutionnel de remédiation.

Deux Comités nationaux ont été spécialement créés pour combattre le phénomène, aussi bien dans le secteur agricole que dans tous les autres secteurs d'activités économiques. Il s'agit du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), présidé par la Première Dame de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA et du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), présidé par le Ministre en charge du travail, avec pour vice-président, le Ministre en charge de la Famille.

Chargés d'opérationnaliser les objectifs du Gouvernement en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, ces deux Comités ont travaillé en synergie pour la mise en œuvre du Plan d'Action National adopté le 28 Mars 2012.

Sous le leadership de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, d'importantes activités ont été réalisées de 2012 à 2014 dans les domaines de la prévention, de la protection des enfants à risque ou victimes des pires formes de travail, de la répression des trafiquants et du suivi-évaluation des initiatives.

1.1. Dans le domaine de la prévention du phénomène

Les actions de prévention avaient pour objectifs, entre autre, de réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants à la traite et à l'exploitation. Elles se sont réalisées à travers plusieurs stratégies dont, le renforcement du cadre législatif et réglementaire de protection de l'enfant, la sensibilisation des populations pour un changement de comportement en faveur de la protection des enfants contre toute forme d'abus et le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs engagés dans la lutte contre le phénomène afin de garantir une meilleure efficacité de leurs actions.

1.1.1. Le renforcement du cadre législatif et réglementaire

Le renforcement du cadre législatif et réglementaire vise à réprimer les auteurs de traite et d'exploitation d'enfants mais aussi à créer un environnement juridique plus protecteur de l'enfant. Ainsi, la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, a été renforcée à travers plusieurs mesures d'ordre législatif et réglementaire notamment :

- La Loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi N°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, qui rend la scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans en Côte d'Ivoire en vigueur depuis la rentrée scolaire 2015-2016, renforce l'accès de tous les enfants à une éducation gratuite et de qualité;
- Le Décret n° 2011-203 du 03 août 2011 portant ratification et publication du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté le 25 mai 2000 à New York;

- Le Décret n° 2011-220 du 07 septembre 2011 portant ratification et publication du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté le 25 mai 2000 à New York;
- Le Décret n° 2011-365 du 03 novembre 2011 portant création du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM);
- Le Décret n° 2011-366 du 03 novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS);
- L'Arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant révision de la liste des travaux dangereux interdit aux enfants de moins de 18 ans. Il établit la liste des travaux interdits aux enfants dans l'agriculture, les mines, le transport, le commerce, l'artisanat, le secteur domestique et bien d'autres secteurs économiques;
- Le Décret n° 2013-857 du 19 décembre 2013 institutionnalisant un parlement des enfants en Côte d'Ivoire, consacre la volonté du gouvernement à travers le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Ministère de tutelle du Parlement des Enfants, de promouvoir la participation des enfants à la recherche de solutions contre toutes les formes de violation de leurs droits;
- Le Décret N° 2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la Loi N° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Ce Décret a pour objet de déterminer les conditions d'entrée ou de sortie d'un enfant du territoire national et vise surtout à lutter contre la traite transfrontalière d'enfants;

1.1.2. La sensibilisation des populations

L'objectif des campagnes de sensibilisation des populations était de susciter une prise de conscience nationale en vue d'une adhésion des populations à l'effort national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. A ce titre, le Comité National de Surveillance (CNS) en collaboration avec le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), a mené en 2012 et en 2014, une campagne nationale de sensibilisation par affichages et masse médias et plusieurs campagnes de proximité dans la zone cacaoyère.

- **La campagne nationale de sensibilisation par affichages et masse médias**

Le plan média de cette campagne nationale s'est décliné à travers des insertions presse dans 10 organes de presse nationale, la production et la diffusion de fascicules de sensibilisation sur les travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, la diffusion de spots de télévision et radio en français et en langues locales à savoir baoulé, bété, malinké, attié, guéré, koulango, la diffusion de 02 émissions satyriques sur RT11 dans les séries « quoi de neuf » et « faut pas fâcher » et l'affichage à travers le territoire national, de visuels de 12 m² sur l'interdiction du travail dangereux des enfants.

• Les campagnes de sensibilisation de proximité

Des séances de sensibilisation de proximité ont été réalisées dans les communautés productrices de cacao par le CNS en collaboration avec le CIM et le Conseil du Café-Cacao. Ces séances de proximité ont permis de toucher plus de 84.000 personnes.

Au titre de ces actions de proximité, il convient de citer la rencontre d'échanges de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, avec plus de 1.000 producteurs de cacao, le 17 mai 2014 à San Pédro.

• L'organisation de la journée mondiale contre le travail des enfants

Célébrée le 12 juin de chaque année, la journée mondiale contre le travail des enfants se réalise à travers l'organisation d'activités de sensibilisation dans plusieurs localités du pays.

Pilotée par la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, en partenariat avec le BIT, l'UNICEF et les ONG nationales et internationales de protection de l'enfant, la journée mondiale a été organisée en 2012, 2013 et 2014 dans plusieurs localités dont : Abidjan, N'douci, Tiassalé, Divo, Gagnoa, Soubré, Méagui, Bouaflé et Zuénoula.

• La mise en service d'un site internet dédié à la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire

En vue de communiquer sur les actions de tous les acteurs engagés dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, le CNS a créé un site internet dont le lien est www.travaildesenfants.org

Ce site internet constitue un outil de communication et d'information mais aussi de sensibilisation, tant au niveau national qu'international.

1.1.3. Le renforcement des capacités des professionnels de la protection de l'enfant en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants

Le renforcement des capacités vise d'une part, à doter les professionnels de la chaîne de remédiation, de connaissances techniques et d'outils capables d'améliorer leurs interventions sur le terrain et d'autre part, à susciter leur implication dans le processus national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Aussi, dans la mise en œuvre du Plan d'Action National 2012-2014, un accent particulier a été mis sur le renforcement des capacités des professionnels des différents secteurs concernés par la lutte contre le travail des enfants. Au total, ce sont 2.890 Acteurs qui ont été formés, au nombre desquels il faut citer :

- Le Corps Préfectoral, pour un maillage territorial des actions de remédiation au niveau local;
- Les Magistrats et Professionnels de la justice, pour une large application de la Loi sur l'interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants;
- Les Inspecteurs du Travail, pour des inspections plus efficaces concernant le travail des enfants;
- Les Travailleurs sociaux, pour une prise en charge adéquate des enfants victimes de traite et de pires formes de travail;

- Les Professionnels des Médias et de la Communication, pour une sensibilisation permanente de l'opinion publique;
- Les Maires et Conseillers Régionaux, pour une meilleure prise en compte de la question des pires formes de travail des enfants dans les politiques de développement local.

Tous ces professionnels ont aujourd'hui les connaissances et les compétences pratiques pour mieux prévenir le phénomène, assurer une prise en charge de qualité des enfants victimes et poursuivre les auteurs de ces abus.

1.1.4. Le renforcement de la coopération bilatérale en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants

La dimension transfrontalière de la traite des enfants implique que les Etats mettent en place des stratégies de coopération et de concertation permanentes pour prévenir et éradiquer le phénomène. Depuis 2012, la Côte d'Ivoire a entrepris de renforcer sa coopération avec les Etats frontaliers à travers plusieurs rencontres bilatérales.

- **La 4^{ème} rencontre de suivi de l'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants**

La 4^{ème} rencontre de suivi de la mise en œuvre de l'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, a été organisée du 29 au 31 octobre 2011 à Abidjan, sous l'égide des Premières Dames des deux pays. Madame TOURE LOBBO TRAORE, Première Dame du Mali et Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de Côte d'Ivoire, ont affirmé leur engagement commun à soutenir la mise en œuvre de cet accord signé le 1er septembre 2000 à Bouaké, qui institue un cadre permanent de concertation et de coopération entre les deux Etats en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

- **La signature de la Déclaration conjointe de Ouagadougou**

Le 24 octobre 2012 à Ouagadougou (Burkina Faso), la Première Dame de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA et la Première Dame du Burkina Faso, Madame Chantale COMPAORE, ont procédé à la signature d'une Déclaration conjointe. A travers cette déclaration, les deux hautes personnalités ont marqué leur engagement commun à contribuer au renforcement de la coopération entre leurs deux pays en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

- **La signature de l'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso**

Le 17 octobre 2013 à Abidjan, sous l'égide des Premières Dames de la Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA et du Burkina Faso, Madame Chantale COMPAORE, le Ministre ivoirien de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Madame Anne Désirée OULOTO et le Ministre burkinabé de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, Dr. Alain Dominique R. ZOUBGA, ont procédé à la signature de l'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants. Cet accord permet de créer entre les deux pays, un cadre formel et permanent de concertation et de coopération pour la lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

1.2. Dans le domaine de la protection des enfants

Protéger les enfants, c'est créer autour d'eux les conditions légales, institutionnelles et sociales pour leur plein épanouissement, mais c'est aussi apporter l'assistance nécessaire à ceux qui sont en situation de détresse en vue de leur réhabilitation sociale.

Plusieurs actions ont permis de contribuer à la réalisation de cet axe stratégique du Plan d'Action National 2012-2014. Notamment, l'amélioration de l'accès des enfants à l'éducation, la prise en charge des enfants victimes et l'amélioration des conditions socio-économiques des populations vulnérables et le renforcement du développement communautaire.

1.2.1. Le renforcement de l'accès des enfants à l'éducation

La non scolarisation des enfants ou les difficultés de leur accès à une éducation de base gratuite et de qualité, est une source potentielle de vulnérabilité face à l'exploitation et aux pires formes de travail des enfants. C'est pourquoi, la réalisation d'infrastructures scolaires de proximité et l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, constituent des axes majeurs de la stratégie nationale en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

A ce titre, un accent accru a été mis sur l'éducation par le gouvernement et ses partenaires en raison de l'importance de cette activité dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ainsi, sur la période de 2011 à 2015, ce sont 17.829 salles de classe du primaire et 155 collèges qui ont été construits ou qui sont en cours de construction sur l'ensemble du territoire national par l'Etat de Côte d'Ivoire et ses partenaires, dont 6.668 salles de classe construites de 2012 à 2014 dans la zone cacaoyère. Ce qui a permis une hausse significative du taux de fréquentation scolaire des enfants de 5 à 17 ans dans les ménages producteurs de cacao qui est passé de 59% en 2008-2009 à 71% en 2013-2014 selon un rapport d'enquête commanditée en 2013, par le Ministère du Travail des Etats-Unis (USDOL).

1.2.2. Le renforcement des mécanismes institutionnels de prise en charge des enfants victimes ou à risque

Le retrait, la prise en charge et la réintégration scolaire ou familiale des enfants en situation d'urgence, constituent des défis importants pour l'ensemble des acteurs de la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Aussi, des stratégies nationales ont été mises en place pour assurer une meilleure assistance aux enfants victimes de traite et d'exploitation.

• L'adoption du document de politique nationale de protection de l'enfant

Le document de politique nationale de protection de l'enfant a été officiellement présenté au public par le Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Madame Anne Désirée OULOTO, à l'occasion du lancement de la semaine de l'enfant, le 10 juin 2014 à Abidjan. Son adoption par le gouvernement permet à la Côte d'Ivoire de se doter de mécanismes formels et opérationnels de protection de l'enfance contre toutes les formes de violences et d'atteintes à leurs droits.

La mise en œuvre de cette politique nationale a permis de mettre en place 6 mécanismes pilotes de coordination dans les régions du Gbêkê, du Gontougo, du Kabadougou, du Poro, de San Pedro, du Tonkpi et 10 plateformes locales de protection de l'enfant.

Ainsi, 4.042 enfants victimes de traite ont été retirés et pris en charge au cours de la période de

2012 à 2014 par les Services sociaux du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle et ceux du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

- **L'organisation de la semaine de l'enfant**

Du 10 au 16 juin 2014 se sont déroulées les manifestations de la semaine de l'enfant. Lancée le 10 juin au cours d'une cérémonie officielle placée sous la Présidence de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, la semaine de l'enfant marque la commémoration combinée de la journée mondiale contre le travail des enfants, célébrée le 12 juin de chaque année et de la journée de l'enfant africain, célébrée le 16 juin de chaque année.

- **La mise en service de la ligne téléphonique gratuite d'assistance aux enfants en détresse**

La ligne verte 116 a été mise en service depuis le 20 novembre 2013 au sein de la Direction de la Protection de l'Enfant, du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. La ligne est gratuite et elle permet de dénoncer les cas d'abus sur les enfants et d'apporter les réponses d'urgence appropriées aux victimes.

1.2.3. L'amélioration des conditions socioéconomiques des populations vulnérables

La pauvreté des ménages est l'un des facteurs explicatifs du travail des enfants. C'est pourquoi dans la stratégie nationale de remédiation, un accent particulier est mis sur l'amélioration des conditions de vie des communautés vulnérables et le renforcement de leurs capacités économiques. Plusieurs axes contribuent à l'atteinte de cet objectif dont, l'amélioration de la productivité du cacao pour les communautés productrices, l'appui à l'autonomisation des femmes par le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et la construction ou la réhabilitation d'infrastructures sociales de base.

- **L'accroissement de la productivité du cacao pour l'amélioration des revenus des producteurs**

L'amélioration des conditions de vie des producteurs de café-cacao, se réalise à travers plusieurs mesures dont l'amélioration de la productivité du cacao en vue d'accroître leur revenu et la sécurisation de ce revenu par la mise en place d'un prix minimum garanti.

Entre 2012-2015, le cumul de matériel végétal amélioré et de produits phytosanitaires distribués par le Conseil du Café-Cacao, s'établit à 114.894 hectares de semences de cacao, 2.310.000 hectares d'insecticides, 920.000 hectares de fongicides et 2.000 atomiseurs.

- **L'appui à l'autonomisation des femmes par la réalisation d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)**

Mis en place en 2012 par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, le Fond d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), a permis jusqu'en fin 2014, à plus de 100 000 femmes à travers tout le territoire national, de bénéficier d'un appui financier sous forme de micro-crédits pour la réalisation d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

• La construction, la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures sociales de base

Des efforts importants ont été faits principalement par le Conseil du Café-Cacao en matière de reprofilage des pistes rurales dans la zone de production du cacao, la construction ou la réhabilitation et l'équipement de dispensaires ainsi qu'en matière de fontaines améliorées. Par exemple en 2013, le Conseil du Café-Cacao a procédé à la réhabilitation du dispensaire et de la maternité de Wonséaly dans le Département de Soubré. Le Conseil du Café-Cacao a fait don de 16 ambulances équipées et médicalisées à 15 Départements dans la zone cacaoyère. Il a également réhabilité 500 pompes hydrauliques villageoises, réalisé 100 forages, installé 318 pompes et électrifié 03 villages.

1.3. Dans le domaine de la répression

Les objectifs du Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en matière de répression étaient d'une part, de renforcer les capacités opérationnelles de la police et de la gendarmerie nationale et, d'autre part, de mener des opérations de police dans les zones potentiellement à risque en vue de l'arrestation de trafiquants.

1.3.1. Le renforcement des capacités opérationnelles de la Police et de la Gendarmerie nationales

Les Forces de Sécurité ont eu leurs compétences renforcées pour une meilleure détection des cas de traite d'enfants, pour le référencement des enfants victimes et pour la poursuite efficace des auteurs de traite et d'exploitation d'enfants. Par exemple dans la région du Bas Sassandra (San Pedro), 100% des Commissariats de Police et des Brigades de Gendarmerie ont en leur sein 02 Points Focaux formés à la protection des enfants en général et contre le travail des enfants en particulier.

• L'équipement de la sous-direction de la Police criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile

Le 27 février 2014, au cours d'une cérémonie officielle, le CNS a remis un important lot de matériel à la sous-direction de la Police criminelle, chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile, en vue de renforcer les capacités opérationnelles de cette unité spécialisée de la Police nationale. Ce don était composé d'un véhicule 4x4, de mobilier et fournitures de bureau ainsi que de matériels informatiques.

• La formation des forces de la Police et de la Gendarmerie nationales

Le 13 août 2013, 60 Gendarmes ainsi que des Officiers de Police de la sous-direction de la Police criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants, ont bénéficié à Abidjan, d'une formation organisée par le CNS en partenariat avec le CIM et le BIT. Cette formation était destinée à renforcer leurs connaissances sur les techniques d'identification afin de mieux lutter contre la traite d'enfants.

Par ailleurs, un module de formation initiale de 50 heures sur la protection des enfants est intégré dans les curricula de formation des écoles de police et de gendarmerie. Des modules de formation continue de base et de formation continue spécialisée sur la protection des enfants (chacun de 40 heures) sont disponibles. Au total, 70 formateurs des écoles de police et de gendarmerie ont été formés à la pratique du module. Cette activité a été réalisée avec l'école de police et l'école de gendarmerie.

1.3.2. La condamnation des trafiquants par les Tribunaux de Justice

L'application de la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, permet de condamner les trafiquants d'enfants par les Tribunaux de Justice. Par exemple en juillet 2013, ce sont 09 trafiquants de nationalité burkinabé qui ont été condamnés par le Tribunal de première instance de Bouaké à 12 mois d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA d'amende (1,000 US\$) et 05 ans d'interdiction de séjour sur le territoire ivoirien.

1.3.3. Les opérations de police de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants

Deux opérations de police ont été réalisées dans la zone de production de cacao, pour lutter contre la traite et les pires formes de travail des enfants. Il s'agit de l'opération « NAWA » et de l'opération « AKOMA ». Les secteurs visés au cours de ces deux opérations étaient l'agriculture, les mines et le domestique urbain. Au total, de 2012 à 2014, 29 personnes ont été déférées devant les Tribunaux ivoiriens. 23 personnes ont été jugées dont 18 condamnées ferme et 05 avec sursis. En 2015, 22 personnes ont été interpellées et déférées devant les Tribunaux de Tabou et de Sassandra.

• L'opération de police « NAWA » à Soubré

Du 11 au 15 février 2014, le CNS et le CIM en partenariat avec le Bureau régional d'Interpol, ont mené une opération de police à Soubré. Au cours de cette opération, les nommés GANSORE Abdoulaye, 60 ans, Burkinabé, planteur à Grand Zatry, GANANE Drissa, 60 ans, Malien, cultivateur à Grand Zatry, SOUAGNON TADE Dominique, 49 ans, Ivoirien, planteur à Grand Zatry, BALLO Gnenougouyo, 58 ans, Ivoirien, planteur à Okrouyo et Diallo Ali, 43 ans, Ivoirien, chauffeur à Grand Zatry, ont été interpellés dans la région de Soubré pour faits de traite de personnes et exploitation, lors de l'Opération conjointe de Police dénommée « NAWA ». Ces trafiquants ont été déférés le 18 février 2014 sous ST 062/PU-Sbré du 17 février 2014 et PV N°020/PU-Sbré du 16 février 2014 au Tribunal de 1ère Section de Soubré. Ils ont été condamnés avec sursis.

Les victimes, au nombre de quatre à savoir SANOGO Barakissa 4 ans, YACOUBA Ganane, 14 ans, SOUAGNON Cyrille 13 ans et BALLO Gnongnan 13 ans, ont été remises à la pouponnière de Madame OUEDRAOGO à Soubré en attente de leur retour en famille.

• L'opération de police « AKOMA » à San Pedro

L'opération de police, dénommée « OPERATION AKOMA », menée dans le cadre du projet INTERPOL /OIM/ Côte d'Ivoire de lutte contre la traite et les pires formes du travail des enfants, s'est déroulée du 1er au 06 juin 2015 à San Pedro. Cette opération a mobilisé 13 éléments de la gendarmerie nationale, 23 éléments de la police nationale, 14 agents des eaux et forêts, 16 travailleurs sociaux, 04 maitres d'éducation spécialisée, 02 infirmiers et 01 médecin.

Les principaux résultats de l'opération sont les suivants : 103 enfants retirés et confiés aux travailleurs sociaux dans les centres d'accueil pour une prise en charge alimentaire, médicale, suivi de l'identification et des premières écoutes. Après la phase d'identification et les premières écoutes, 48 enfants dont 24 présumés victimes de traite et 24 victimes des pires formes de travail

et d'exploitation ont été conduits au centre d'hébergement et de transit ouvert à San Pedro où ils bénéficient de services de protection adaptés. 22 personnes soupçonnées de traite d'enfants ont été interpellées dont 12 déférées au Tribunal de Tabou et mises sous mandat de dépôt et 10 déférées au Tribunal de Sassandra dont 6 sous mandat de dépôt et 4 libérées par le Procureur.

1.4. Dans le domaine du suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation constituent des actions nécessaires pour assurer la durabilité des actions de remédiation. La stratégie nationale en la matière s'est déclinée en 4 axes principaux à savoir la mise en place du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), les réunions périodiques de suivi et de coordination du CNS et du CIM, les visites de terrain des activités et des projets de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants et la réalisation d'une enquête multisectorielle sur la situation du travail des enfants en Côte d'Ivoire.

1.4.1. La mise en œuvre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI)

Le SOSTECI est un mécanisme national qui permet de détecter les enfants en situation de traite et d'exploitation afin de leur apporter une assistance adaptée à travers un système de référencement. Il permet aussi et surtout de collecter et de partager des informations sur le travail des enfants à travers une base de données statistiques.

Le SOSTECI est opérationnel dans 07 départements de la zone cacaoyère: Soubré, Méagui, Bouaflé, Agnibilékro, M'Batto, Abengourou, Bondoukou et il est en cours d'extension dans 11 nouvelles localités dans la région du Bas Sassandra.

L'évaluation du mécanisme en 2014 fait état de 2.878 enfants soustraits des pires formes de travail des enfants dont 58% de garçons pour 42% de filles. L'agriculture absorbe plus de 77% de ces enfants.

1.4.2. Les réunions périodiques de suivi et de coordination des activités et projets de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants

La coordination et le suivi-évaluation des actions sont indispensables pour l'atteinte des objectifs du Plan d'Action National. Deux cadres de coordination et de suivi-évaluation existent, dont un au niveau international et l'autre au niveau national. Le premier est le Groupe de Coordination des Actions de Lutte contre le Travail des Enfants dans la Cacaoculture (CLCCG) et le deuxième est constitué par le CNS et le CIM.

- **Les réunions périodiques du Groupe de Coordination des Actions de Lutte contre le Travail des Enfants dans la Cacaoculture (CLCCG)**

Le CLCCG a été mis en place en septembre 2010 en vue de soutenir la mise en œuvre du cadre d'action du Protocole Harkin-Engel en Côte d'Ivoire et au Ghana.

Présidé par le Ministère du Travail des Etats-Unis d'Amérique, les rencontres périodiques du CLCCG permettent de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des projets des entreprises et des programmes gouvernementaux en matière de lutte contre le travail des enfants dans le secteur cacao. 03 rencontres ont été organisées à Washington, D.C. de 2012 à 2014.

- **Les réunions périodiques de suivi et de coordination du CNS et du CIM**

De 2012 à 2014 ont été organisées 12 réunions plénières du CNS et du CIM présidées par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA et 85 réunions des Secrétariats Exécutifs présidés par la Secrétaire Exécutive du CNS, Madame Sylvie Patricia YAO. Ainsi, en 2012, ce sont 08 rencontres plénières et 22 rencontres des Secrétariats Exécutifs du CNS et du CIM qui ont été organisées. Pour l'année 2013, ce sont 02 rencontres plénières et 30 réunions techniques des Secrétariats Exécutifs qui ont été organisées. L'année 2014 a été marquée par 02 réunions plénières et 23 réunions techniques des Secrétariats Exécutifs.

Ces réunions ont permis de renforcer la collaboration et l'implication des acteurs clés dans la validation et la mise en œuvre des plans opérationnels annuels issus du Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

1.4.3. La réalisation de visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectif de s'imprégner des réalités du terrain dans la mise en œuvre des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Elles visent surtout à encourager les partenaires qui développent des projets dans les communautés rurales et de susciter l'adhésion des populations aux actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

- **La visite de la Sous-Direction de la Police criminelle chargée de la Lutte contre la Traite d'Enfants et la Délinquance Juvénile (S/DLTEDJ)**

Le 25 janvier 2013, une équipe du CNS conduite par sa Secrétaire Exécutive, Madame Sylvie Patricia YAO, a effectué une visite des locaux de la sous-direction de la Police criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile (S/DLTEDJ), en vue de s'imprégner des conditions de travail de cette unité qui reste un acteur stratégique dans la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants en Côte d'Ivoire.

- **La visite du « champ école paysan » de la Coopérative Agricole de Gabiadji (COOPAGA)**

La Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, a effectué le 17 mai 2014, une visite du « champ école paysan » de la coopérative agricole de Gabiadji (COOPAGA). L'objectif de cette visite était de s'imprégner des conditions de formation des producteurs sur les pratiques non utilisatrices de la main-d'œuvre enfantine dans la production du cacao. A cette occasion elle a échangé de vive voix avec les producteurs de cacao pour les sensibiliser sur l'interdiction du travail dangereux des enfants dans la production du cacao.

- **La visite des projets des entreprises du cacao et du chocolat dans la zone cacaoyère**

Une délégation conjointe du CNS et du CIM conduite par Madame Sylvie Patricia YAO, Directrice de Cabinet de la Première Dame et Secrétaire Exécutive du CNS, a effectué du 26 au 27 septembre 2013, des visites de terrain du projet « QPP Partenaire de Qualité » de l'entreprise Barry Callebaut dans le village d'Abokro dans le Département de San Pedro, du projet « Vision For Change (V4C) » de l'entreprise Mars à Kragui dans le Département de Méagui et du « Projet Ecoles » de l'entreprise Nestlé à Lakota dans le village de Goboué.

Ces visites de terrain avaient pour objectif de s'imprégner de la réalisation effective des projets validés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole Harkin-Engel par le Groupe de Coordination des Actions de Lutte contre le Travail des Enfants dans la Cacaoculture (CLCCG).

1.4.4. L'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (ENSETE 2013)

En vue de disposer de données fiables et actuelles sur la situation du travail des enfants dans tous les secteurs d'activités, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, en partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT), l'Institut National de la Statistiques (INS) et l'Agence d'Etude et de Promotion de l'Emploi (AGEPE), a entrepris de réaliser une enquête multisectorielle en Côte d'Ivoire.

Les résultats de cette enquête sont disponibles. Ils font état de 1.424.996 d'enfants concernés par les pires formes de travail des enfants dans plusieurs secteurs d'activité économique. Environ 79% de ces enfants travaille dans le cadre familial.

*

*

*

II

LES ACTIVITES REALISEES
PAR LES PARTENAIRES

II. LES ACTIVITES REALISEES PAR LES PARTENAIRES

Les actions des partenaires viennent en appui aux efforts du gouvernement à travers une stratégie basée sur le Partenariat Public-Privé et l'établissement de plans de travail conjoints.

2.1. Les actions du Bureau International du Travail / Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC/BIT)

2.1.1. Le projet ECOWAS 1 et 2

- Programme d'action pour le plaidoyer, le retrait et la réinsertion des 500 enfants (7-17 ans) qui sont victimes des PFTE dans le secteur de la domesticité à San Pedro. Agence d'exécution: ONG AIECA. Résultats: 296 enfants retirés et 204 enfants prévenus. Financement: 72.155.000 FCFA (\$144,310)*.
- Programme d'action pour l'éducation de base, la prévention et la réinsertion de 1.500 enfants à risque et qui sont victimes des PFTE dans 50 communautés à Daloa, Issia et Bouaflé. Agence d'exécution: COOPERATIVE KAVOKIVA. Résultats : 793 enfants retirés et 1.007 enfants prévenus. Financement : 159.482.000 FCFA (\$318,964).
- Programme d'action de prévention, retrait et réinsertion de 800 enfants victimes ou à risque de PFTE dans la cacaoculture, d'appui aux familles vulnérables et de renforcement des capacités des acteurs de lutte contre le travail des enfants dans les Départements de Soubré et de Buyo. Agence d'exécution: ONG ASA. Résultats: 663 enfants retirés et 137 enfants prévenus. Financement : 195.880.500 FCFA (\$391,761).
- Programme conjoint de renforcement du cadre de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PAN et du SOSTECL à Abengourou, Agnibilékro et Bondoukou. Agence d'exécution: Direction de la lutte contre le travail des enfants. Financement: 65.088.000 FCFA (\$130,176).
- Programme d'action de sensibilisation sur les PFTE dans la cacaoculture et d'appui à l'éducation et à l'apprentissage de métier au profit de 200 enfants travailleurs dans la cacaoculture et au renforcement des moyens de subsistance de 700 familles vulnérables dans 40 communautés rurales du Département de Divo. Agence d'exécution: ONG FSL. Résultats: 200 enfants retirés. Financement: 27.500.000 FCFA (\$55,000).
- Programme d'action de sensibilisation contre les PFTE dans la cacaoculture et d'appui à 50 familles vulnérables, à l'éducation et à l'apprentissage au profit de 800 enfants victimes des PFTE à Abengourou et Agnibilékro. Agence d'exécution: Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI). Résultats: 377 enfants retirés et 783 enfants prévenus. Financement : 182.254.500 FCFA (\$364,509).
- Programme d'action de prévention, de retrait et de réinsertion de 250 enfants victimes et à haut risque de PFTE dans le secteur domestique à Bongouanou. Agence d'exécution: Direction de la Protection de l'Enfance (DPE). Résultats: 250 enfants retirés. Financement: 14.654.000 FCFA (\$29,308).

*1USD = 500 FCFA

- Programme de prévention, de retrait et de réinsertion de 600 enfants victimes ou à haut risque des PFTE dans le secteur domestique dans 10 villages de Bouna. Agence d'exécution: ONG CARITAS. Résultats: 610 enfants retirés. Financement: 14.992.000 FCFA (\$29,984)*.
- Programme de prévention, de retrait et de réinsertion de 300 jeunes filles victimes ou à haut risque des PFTE dans le secteur domestique à Bondoukou. Agence d'exécution: ONG ASAPSU. Résultats: 310 enfants retirés. Financement : 14.962.000 FCFA (\$29,924.00).
- Programme de prévention, de retrait et de réinsertion de 450 enfants victimes ou astreints aux PFTE dans la cacaoculture à Grabo, Tara et Neka. Agence d'exécution: ONG CLIRA. Résultats : 65 enfants retirés et 385 enfants prévenus. Financement : 10.059.000 FCFA (\$20,118).
- Programme de prévention, de retrait et de réinsertion de 600 enfants victimes ou astreints aux PFTE dans la cacaoculture à Bédiala. Agence d'exécution: ONG CDE. Résultats: 273 enfants retirés et 327 enfants prévenus. Financement : 11.019.000 FCFA (\$22,038).
- Programme de sensibilisation sur les PFTE à travers les arts et la musique. Agence d'exécution: Association Petit Kouakou. Financement: 23.296.000 FCFA (\$46,592).
- Programme de communication nationale sur les PFTE à travers le réseau des communicateurs et des journalistes. Agence d'exécution: Réseau Ivoirien des Journalistes et Communicateurs Amis des Enfants (RICAE). Financement : 14.437.000 FCFA (\$28,874).
- Renforcement des capacités des partenaires sociaux en matière de lutte contre les PFTE dans le secteur domestique à travers le dialogue social. Agence d'exécution: Comité Tripartite de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Financement : 14.359.000 FCFA (\$28,718).
- Programme de prévention des PFTE dans la cacaoculture à travers le dialogue social. Agence d'exécution: Union Générale des Producteurs de Café-Cacao de Côte d'Ivoire. Financement : 10.323.110 FCFA (\$ 20,646).

2.1.2. Le Projet « Vers des communautés de cacaoculture débarrassées du travail des enfants en Côte d'Ivoire et au Ghana, à travers une approche intégrée à la base » IPEC-CCP

- Programme d'action pour la conception et la mise en œuvre des Plans d'action communautaires (PAC) en vue d'éliminer le travail des enfants dans les 40 communautés ciblées dans les Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré. Agence d'exécution: Fondation International Cocoa Initiative (ICI). Coût du programme 117.000.000 FCFA (\$234,000).
- Programme d'action de prévention et de retrait de 625 enfants victimes des pires formes de travail ou à risque et d'appui à 250 familles vulnérables dans 18 communautés productrices de cacao dans le département de Soubré. Agence d'exécution : ANADER. Zone de Soubré : 10 villages de la Sous-préfecture de Zaguiéta. Résultats : 221 enfants retirés et 404 enfants prévenus. Coût : 105.000.000 FCFA (\$210,000).

*1USD = 500 FCFA

- Programme de prévention, de sensibilisation, d'éducation de base et d'insertion scolaire et socioprofessionnelle de 625 enfants victimes des PFTE ou à risque dans la cacaoculture dans les localités de Zanoufla, Zaguiéta et Dianoufla dans 10 villages de la sous-préfecture de Zaguiéta. Agence d'exécution: Service Autonome de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle (SAAENF) du Ministère de l'Education Nationale. Résultats : 473 enfants retirés et 152 enfants prévenus. Coût: 95.000.000 FCFA (\$190,000)*.
- Programme d'appui à la prévention, au retrait, à la protection et à la réinsertion de 625 enfants travailleurs et à hauts risques d'exploitation dans l'agriculture cacaoyère dans 09 villages dans la sous-préfecture de Boguédia, du Département d'Issia. Agence d'exécution: ONG Service Droits de l'Enfant et de la Famille-Afrique (SDEF-AFRIQUE). Résultats : 250 enfants retirés et 375 enfants prévenus. Coût: 104.000.000 FCFA (\$208,000).
- Programme d'action de prévention, de retrait et de provision de services au profit de 625 enfants travailleurs et à hauts risques de travail dans la cacaoculture et d'appui à 250 familles et ménages vulnérables dans 10 villages des sous-préfectures de Ouellé et Ettrokro. Agence d'exécution : Direction régionale de la Famille, de la Femme et de l'Enfant de Dimbokro, Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. Résultats: 376 enfants retirés et 249 enfants prévenus. Coût : 103.000.000 FCFA (\$206,000).
- Programme conjoint de renforcement du cadre de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National et du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI). 19 villages dans 5 Départements: Bondoukou, Abengourou, M'Battao, Bouaflé, Soubré. Agence d'exécution: Secrétariat exécutif CIM/Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) /Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi des Affaires Sociales et de la Solidarité. Financement conjoint ECOWAS I, CCP et PPP. Coût : 186.000.000 FCFA (\$372,000).
- Atelier de renforcement des capacités de 40 membres des COGES sur la gestion des écoles et le « Travail des enfants et Education » dans les zones cibles. Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré. Partenaire : Ministère de l'Education Nationale.
- Atelier de formation de 04 Directeurs Régionaux de l'Education Nationale et de 15 IEP sur la supervision et l'assistance scolaire et sur le « Travail des enfants et Education » dans les zones cibles. Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré. Partenaire: Ministère de l'Education Nationale.
- Atelier de renforcement des capacités de 30 Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) de producteurs de cacao, Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré. Partenaire: Ministère de l'Agriculture.
- Atelier de formation des agences d'exécution sur le SOSTECI, Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré, Partenaire : MEMEAS, Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants.

*1USD = 500 FCFA

- Atelier de formation des Travailleurs Sociaux et des Partenaires Sociaux, sur l'intervention dans le secteur agricole (cacaoculture), la santé et la sécurité au travail et le SOSTECL, dans les zones cibles: Départements de Daoukro, de Bouaflé, d'Issia et de Soubré. Partenaire: CIM.
- Atelier de formation de 20 Inspecteurs de Travail sur l'intervention dans le secteur agricole (cacaoculture), la santé et la sécurité au travail et le SOSTECL, dans les zones cibles. Partenaires : Ministère de l'Agriculture, Ministère en charge du Travail.
- Atelier de formation des Magistrats et acteurs en charge de l'application de la Loi, sur la réglementation en vigueur et le système de référence, dans les zones cibles. Partenaire : Ministère en charge de la Justice.
- Atelier de formation des agences d'exécution et des partenaires clés sur le système intégré de suivi-évaluation (CMES) et sur le DBMR. Partenaire : CIM.

2.1.3. Le Projet Partenariat Public-Privé (PPP) « Combattre le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao » IPEC/BIT

- Programme d'action de sensibilisation et d'appui aux actions de lutte contre le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao des villages de Tchékou et Assoumoukro du Département de M'batto. Agence d'exécution: Centre Social de M'batto. Résultats: 01 enfant retiré et 734 enfants prévenus. Financement: 32.101.000 FCFA (\$ 64,202)*.
- Programme d'action de sensibilisation et d'équipement des écoles des villages d'Iribafla et de Bantifla dans le Département de Bouaflé. Agence d'exécution : Direction Régionale de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant de la Marahoué. Bouaflé et M'batto. Résultats: 38 enfants retirés et 698 enfants prévenus. Financement: 31.722.600 FCFA (\$ 63,445).
- Formation de 100 ménages des zones de M'batto et Bouable aux travaux dangereux et aux mesures de santé et sécurité au travail. Agence d'exécution: Comité Tripartite de Lutte Contre le Travail des Enfants (CTLTE). Financement : 7.462.000 FCFA (\$ 14,924).
- Programme de prévention, de sensibilisation d'éducation de base et d'insertion scolaire et socioprofessionnelle de 625 enfants victimes des PFTE ou à risque dans la cacaoculture dans les localités de Zanoufla, Zaguiéta et Dianoufla. Agence d'exécution : Service Autonome d'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle (SAA-ENF) Résultats : 129 enfants prévenus. Financement : 1.229.500 FCFA (\$ 2,459).

2.1.4. Les autres activités réalisées par IPEC/BIT

- 55 instituteurs formés sur le travail des enfants et le SOSTECL à Bouaflé et M'batto. Financement : 5.000.000 FCFA (\$ 10,000).
- 52 membres de syndicats, de coopératives et de travailleurs sociaux formés sur les mesures de santé et sécurité au travail à Bouaflé et M'batto. Financement : 5.500.000 FCFA (\$ 11,000).

*1USD = 500 FCFA

- 10 secrétaires généraux de préfecture, sous-préfets, commandants de brigade, commissaires de la région de la Marahoué formés aux pires formes de travail des enfants et au SOSTECI à Bouaflé.
- Appui aux Plans d'Action Communautaires (PAC). Construction d'écoles maternelles. Construction et équipement de 02 bâtiments de 03 classes du primaire dans les villages d'Iribafla et de Bantifla à Bouaflé.

2.2. Les actions de l'UNICEF

2.2.1. Dans le domaine de la prévention

- Le système national de protection de l'enfant contre toutes les formes d'abus, violence et exploitation, a été adoptée en 2013 et lancée en juin 2014, assorti de son plan d'action 2014-2018. Activité réalisée avec la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE).
- Les communautés de 54 villages ont été sensibilisées et mobilisées pour la protection des enfants incluant les pires formes du travail des enfants. Plus de 14.000 personnes sensibilisées sur la protection des enfants et notamment les pires formes du travail des enfants. Plus de 28.000 enfants dans le Bas Sassandra vivent dans un environnement immédiat plus protecteur. Activité réalisée avec la DPE, l'ONG CARITAS et l'ONG ASA. Financement : 245.423.230 FCFA (\$490,846)*.
- 250 producteurs de cacao de 26 villages dans les Départements de San Pedro et Soubré ont participé à un programme de formation sur les techniques de production alternatives au travail des enfants, via la mise en place de 10 champs-école. Activité réalisée avec l'ANADER. Financement : 48.611.400 FCFA (\$97,223).
- 14.161 personnes ont eu accès à des informations juridiques; 1.786 personnes ont bénéficié de consultations juridiques dont 46% pour des cas concernant les mineurs, dispensées par la clinique juridique de San Pedro dans le Bas Sassandra, afin d'approfondir leurs connaissances des procédures d'enregistrement. 6.760 enfants ont bénéficié d'un appui pour jugements supplétifs. 3.150 enfants hors délais dans les Départements de San Pedro et Soubré ont été enregistrés à l'état civil s/c de la Loi spéciale (2011-2013). Activité réalisée avec la DPE et l'ONG AFJCI. Financement : 30.903.000 FCFA (\$61,806).
- 25 travailleurs sociaux des Centres Sociaux de San Pedro et des ONG Caritas et ASA ont été formés au Guide de l'animation communautaire en protection de l'enfant. Ils ont les compétences pour sensibiliser et mobiliser les communautés afin de protéger les enfants contre les PFTE. Activité réalisée avec la DPE. Financement : 3.678.385 FCFA (\$7,357).
- Un module de formation initiale de 50h sur la protection des enfants est intégré dans les curricula de formation des écoles de police et de gendarmerie. Des modules de formation continue de base et de formation continue spécialisée sur la protection des enfants (chacun de 40h) sont disponibles. 70 formateurs des écoles de police et gendarmerie ont été formés à la pratique du module. Activité réalisée avec l'École de Police et l'École de Gendarmerie.

*1USD = 500 FCFA

- 13 écoles communautaires construites dans les Départements de San Pedro et Soubré, soit 1.950 enfants bénéficiaires. Activité réalisée avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique et l'ONG Caritas. Financement : 227.025.000 FCFA (\$454,050)*.
- Les centres sociaux de San Pedro et Soubré, les centres d'écoute des ONG et la DRMSFFE disposent du matériel nécessaire à leurs missions de protection et de suivi des activités (ordinateurs, motos, autres équipements). Activité réalisée avec la DPE. TOTAL BUDGET EXECUTE : 555.641.015 FCFA (\$1,111,282).

2.2.2. Dans le domaine de la protection

- Un numéro vert pour les enfants en situation d'urgence a été installé et est fonctionnel. Activité réalisée avec le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.
- Le document portant orientations et outils pour le fonctionnement du système multisectoriel de protection de l'enfant est disponible et opérationnel au niveau local. Il guide et responsabilise les professionnels des services de l'action sociale, de la sécurité, de la justice, de la santé et de l'éducation, pour la prévention, détection, signalement, référence et prise en charge des enfants victimes de toutes formes d'abus et violence y compris les PFTE et la répression des auteurs. Activité réalisée avec la DPE.
- Dans 21 villages, 94 enfants et adolescents de 15-17 ans à risques ont participé à un programme de formation professionnelle agro-pastorale. Activité réalisée avec l'ANADER. Financement : 29.797.575 FCFA (\$59,595).
- 51 enfants victimes de traite identifiés et pris en charge (2013-mai 2014) Activité réalisée avec la DPE. Financement: 7.761.137 FCFA (\$15,522). TOTAL BUDGET EXECUTE : 37.558.712 FCFA (\$75,117).

2.2.3. Dans le domaine de la répression

- 100% des 21 commissariats et brigades de gendarmerie du Bas Sassandra disposent de deux points focaux ayant les compétences pour des pratiques de travail protectrices des enfants, y compris contre les PFTE. Soit au total 42 policiers et gendarmes formés sur la protection de l'enfant y compris la protection contre les PFTE. Activité réalisée avec l'École de Police et l'École de la Gendarmerie. Financement : 16.743.065 FCFA (\$ 33,486). TOTAL BUDGET EXECUTE 16.743.065 FCFA (\$ 33,486).

2.2.4. Dans le domaine du suivi-évaluation

- Le SOSTECI est opérationnalisé dans les Départements de San Pedro et de Soubré. Des données sont disponibles sur le travail des enfants dans ces zones. Activité réalisée avec la DLTE. Financement : 165.899.300 FCFA (\$ 331,799), TOTAL BUDGET EXECUTE (en cours d'exécution 2014-2015) 165.899.300 FCFA (\$ 331,799).

*1USD = 500 FCFA

2.3. Les actions de l'entreprise Nestlé-Côte d'Ivoire

2.3.1. Dans le domaine de la prévention

- Sensibilisation de 25.765 membres des communautés rurales dont 8.526 producteurs sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants en partenariat avec la Fondation ICI et 22 Coopératives de café-cacao à Gagnoa, Bonoua, Yamoussoukro, Duekoué, Divo, Guitry, Lakota, Bangolo, Guiglo, Buyo, Issia, Sinfra, Soubre, Djekanou, Alepe, Boinso et Ayamé.
- Formation de 132 agents et fournisseurs de Nestlé, 619 membres du personnel des coopératives, agents de suivi et de remédiation, relais communautaires sur la traite, l'exploitation et le travail des enfants en partenariat avec la Fondation ICI, Olam, Cargill et autres fournisseurs.
- 01 Atelier de formation des coopératives sur l'autonomisation des femmes en partenariat avec l'ANADER, 02 ateliers de formation des ADG et des fournisseurs sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants et la promotion du Genre, en partenariat avec l'ANADER, COCAF et CARGILL à Zambakro, Yamoussoukro.

2.3.2. Dans le domaine de la protection

- Construction et équipement de 40 écoles primaires de 03 classes avec bureau du directeur et magasin en partenariat avec la WCF et la Fondation ICI à Man, Duekoue, Bangolo, Daloa, Gagnoa, Divo, Guitry, Lakota et Sinfra.
- Construction de 06 logements pour les enseignants de 02 écoles à Divo et Gagnoa en partenariat avec la Fondation ICI.
- 03 dispensaires construits à Divo, Man et Duékoué en partenariat avec OLAM.
- 79 blocs de 02 latrines et 33 blocs de 04 latrines dans 112 écoles primaires construits et 88 clubs d'hygiène mis en place à Man, Duekoue, Bangolo, Daloa, Gagnoa, Divo, Guitry, Lakota, Sinfra en partenariat avec la Fédération Internationale de la Croix Rouge (FICR) et la WCF.
- Réhabilitation de 88 points d'accès à l'eau potable dans les communautés productrices de cacao et mise en place d'un programme d'assainissement en partenariat avec la Fédération Internationale de la Croix Rouge (FICR).
- 9,75 hectares de manioc, 15, 5 hectares de maïs et 01 hectare de riz de bas fond réalisés à Gagnoa, Divo, Soubré et Buyo en partenariat avec la Fondation ICI.
- 651 kits scolaires distribués à Gagnoa, Yamoussoukro, Guitry, Buyo, Divo et Bonoua en partenariat avec la Fondation ICI et Nestlé CI.
- 176 jugements supplétifs établis pour les enfants à risque dans le cursus scolaire à Gagnoa, Yamoussoukro, Guitry et Buyo en partenariat avec la Fondation ICI.

2.3.3. Dans le domaine du suivi-évaluation

- Mise en place d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants dans la chaîne de valeur de Nestlé déployé sur 22 coopératives partenaires à Gagnoa, Bonoua, Yamoussoukro, Duekoué, Divo, Guitry, Lakota, Bangolo, Guiglo, Buyo, Issia, Sinfra, Soubré, Djékanou, Alepé, Boinso et Ayamé, en partenariat avec la Fondation ICI.

2.4. Les actions de l'entreprise CARGILL WEST AFRICA

2.4.1. Dans le domaine de la prévention

- Sensibilisation de 60.000 producteurs sur les pires formes de travail des enfants à travers l'ANADER dans la zone cacaoyère au sein de 110 coopératives partenaires.
- Formation de 420 agents ANADER dans toutes les zones ANADER couvrant la zone cacaoyère sur les pires formes de travail des enfants, en partenariat avec la Fondation ICI.
- Formation des membres de 14 comités de développement communautaire sur la thématique de la lutte contre les PFTE à Emmanzoukro, Manzanouan, Yaobabrikro, Padiégnan, Bebou et Sahué, d'Amanikro, Koziayo II, Nonoua, Petit-Bouaké et Yapikro en partenariat avec CARE INTERNATIONAL.

2.4.2. Dans le domaine de la protection

- 11 infrastructures scolaires et 03 centres de santé construits en 2014 en partenariat avec CARE INTERNATIONAL.
- 30 enfants des familles productrices de cacao ont reçu des bourses scolaires d'un montant de 125.000 FCFA soit 250 dollars* par famille pour la rentrée scolaire 2012/2013 en partenariat avec la WCF.
- 30 enfants des familles productrices de cacao ont reçu des bourses scolaires d'un montant de 125.000 FCFA soit 250 dollars par famille pour la rentrée scolaire 2013/2014 en partenariat avec la WCF.
- 30 femmes de producteurs ont bénéficié d'appui pour le développement d'AGR financées par les 2/3 des 125.000 FCFA d'allocations scolaires en partenariat avec la WCF.
- 60.000 producteurs en 2013 et 70.000 producteurs en 2014 ont été formés sur l'ensemble de la zone cacaoyère aux bonnes pratiques agricoles en partenariat avec l'ANADER.
- 104 coopératives certifiées ont bénéficié en 2013 de produits phytosanitaires homologués et de bonne qualité, en partenariat avec SYNGENTA.
- 600.000 et 1.000.000 plantes de matériel végétal amélioré ont été mis à la disposition des producteurs en 2012 et en 2013 en partenariat avec l'ANADER et le CNRA.

*1USD = 500 FCFA

2.5. Les actions de la WORLD COCOA FOUNDATION (WCF)

2.5.1. Dans le domaine de la protection

- Construction / réhabilitation de 09 écoles primaires et équipement en tables – bancs à Lakota (Goboué, Gbahiri, Gnakpalilié, Gragbadagolilié), Gagnoa (Joachimkro, Paulkro, Allakro) et à Duékoué (Bleufor, Duéniville) en 2013 en partenariat avec NESTLE. Financement : 190.000.000 FCFA (\$380,000)*.
- Construction d'un bloc de latrines à DAHILI / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 6.500.000 FCFA (\$13,000).
- Construction d'une cantine + Equipement à DAHILI / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 11.300.000 FCFA (\$ 22,600).
- Réhabilitation d'un bâtiment de 03 classes à GNOGBOYO/ Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 6.500.000 FCFA (\$13,000).
- Construction d'une cantine + Equipement à RAPHAELKRO / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 11.300.000 FCFA (\$22,600).
- Construction d'une cantine + Equipement à PETIT BEOUMI / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 11.300.000 FCFA (\$22,600).
- Construction d'une cantine + Equipement à GNABOYA / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 11.300.000 FCFA (\$22,600).
- Fourniture de tables bancs à GNABOYA / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 4.000.000 FCFA (\$8,000).
- Construction d'une cantine + Equipement à MBRAKRO / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 11.300.000 FCFA (\$22,600).
- Construction de 01 bloc de latrines à MBRAKRO / Soubré en 2013 en partenariat avec Mars. Financement : 6.500.000 FCFA (\$13,000).
- Réhabilitation d'une école primaire de 06 classes avec un bureau, d'une cantine et d'un bloc de latrines à YAFFO ATTIE/ Akoupé en partenariat avec Royal Duyvis. Financement : 20.000.000 FCFA (\$40,000).
- Construction / réhabilitation de 16 écoles primaires et équipement en table – bancs à Guitry, Gagnoa, Duékoué, Bangolo, Sinfra en partenariat avec NESTLE. Financement : 336.000.000 FCFA (\$672,000).
- Construction / réhabilitation de 02 écoles primaires à Soubré, Akoupé en partenariat avec Mars - Royal Duyvis. Financement : 60.000.000 FCFA (\$120,000)*.
- Allocations scolaires de 3.600.000 FCFA (\$7,200) en 2013 à ANNO / Agboville en partenariat avec Cargill.
- Allocations scolaires de 3.600.000 FCFA (\$7,200) en 2013 à GRIBOUO / Soubré en partenariat avec Noble.
- Allocations scolaires de 3.600.000 FCFA (\$7,200) en 2013 à PAULYBROUSSE/ Sassandra en partenariat avec Petra Foods.
- Allocations scolaires de 7.200.000 FCFA (\$14,400) en 2013 à YAFFO ATTIE/ Akoupé en partenariat avec Godiva.
- Allocations scolaires de 3.600.000 FCFA (\$7,200) en 2013 à TEHIRI-ZIBOUYAOKRO/ Gagnoa en partenariat avec Lake Champlain.
- Allocations scolaires de 7.200.000 (\$14,400) en 2013 FCFA à KAZERIBERY/ Lakota en partenariat avec Palmer's.

*1USD = 500 FCFA

- Allocations scolaires de 7.200.000 FCFA (\$14,400) en 2013 à ADAMANKOUAMEKRO/ Lakota en partenariat avec Palmer's.
- Fournir des allocations scolaires de 60.000.000 FCFA (\$120,000) à 300 mères à Akoupé, Divo, Tiassalé, Aboisso en 2014 en partenariat avec WCF, Cargill, Noble, Lake Champlin, Godiva, Petra Foods et Palmer's.

PRIMARY SCHOOLS CONSTRUCTION 2012 - 2015

Region	District	Sous Prefecture	Number of schools	Number of classrooms	WCF Company members
Montagnes	Duekoue		10	30	Nestle
Montagnes	Bangolo		4	12	Nestle
Gôh	Gagnoa		9	27	Nestle
Sud Bandama	Divo	Guitry	4	12	Nestle
Sud Bandama	Lakota		6	18	Nestle
Marahoué	Sinfra		3	9	Nestle
Montagnes	Man		2	6	Nestle
Haut Sassandra	Daloa		2	6	Nestle
Nawa	Soubre		1	3	WCF
Agneby - Tiassa	Tiassale		1	3	Barry Callebaut
Nawa	Soubre	Meagui	1	3	Barry Callebaut
Sud Bandama	Divo	Guitry	1	3	Barry Callebaut
Bas Sassandra	San Pedro		2	6	Barry Callebaut
Bas Sassandra	San Pedro		4	15	Olam
Montagnes	Bloléquin		1	3	Olam
Montagnes	Duekoue		1	3	Olam
Nawa	Soubre	Meagui	14	45	Mars
Indenié Djuablin	Abengourou	Yakasse Feyasse	1	3	Cargill
Agneby - Tiassa	Agboville		1	3	Cargill
Nawa	Soubre		2	6	Cargill
TOTAL			70	216	

SECONDARY SCHOOLS CONSTRUCTION 2012 - 2015

Region	District	Sous Prefecture	Number of schools	Number of classrooms	WCF Company members
La Mé	Yakasse Attobrou	Bieby	1	8	WCF / Fazer

*1USD = 500 FCFA

2.6. Les actions de l'entreprise BARRY CALLEBAUT/SACO

2.6.1. Dans le domaine de la prévention

- Des séances de sensibilisation ont été effectuées en partenariat avec la Fondation ICI dans le cadre du Projet Child Labor Cocoa Coordinating Group (CLCCG) dans les sections des coopératives partenaires CAAG (DIVO) et COOPAGG (SAN PEDRO). Au total 722 personnes ont été sensibilisées.
- En partenariat avec International Cocoa Initiative (ICI), 06 ateliers de formation de dirigeants de coopératives de café-cacao ont été organisés sur les Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE).

2.6.2. Dans le domaine de la protection

- 07 écoles rurales construites de 2012 à 2014 à KOUADIO YAOKRO (TIASSALE), SOKOURA (MEAGUI), MOSSI-CARREFOUR (GUITRY), DJAHAKRO (MOUSSADOUGOU), ABOKRO (SAN PEDRO), AFFERY et BLOLEQUIN.
- 03 cantines scolaires construites de 2012 à 2014 à MOSSI-CARREFOUR, DJAHAKRO et ABOKRO.
- 09 logements d'enseignants ont été construits dans 03 écoles sur la période de 2012 à 2014 à MOSSI CARREFOUR, DJAHAKRO et ABOKRO.
- De 2012 à 2013, 2.290 kits scolaires ont été distribués aux enfants des producteurs des coopératives partenaires dont 875 kits scolaires de septembre à octobre 2012 et 1.415 kits scolaires de septembre à octobre 2013. 1.650 kits scolaires ont été distribués en 2014.

2.6.3. Dans le domaine du développement communautaire

- Sur la période de 2012 à 2014, 05 pompes hydrauliques villageoises ont été réalisées à MOUSSAKRO, ZUZUOKO, OBIE, SOUKOURA, MOSSI CARREFOUR et 01 château d'eau à ABOKRO.
- En octobre 2013, une (01) Infirmerie a été construite à l'Ecole d'ABOKRO (SAN PEDRO).
- En février 2012, une (01) ambulance a été octroyée au Centre de Santé de GOH (SAN PEDRO).
- Depuis juin 2013, dans le cadre du Groupe de Coordination des Actions de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants dans la Cacaoculture (CLCCG), en partenariat avec l'AGEPE et l'ONG PAIPS, 140 femmes (dont 90 à Mossi carrefour/DIVO et 50 à Djahakro/SAN PEDRO) ont été formées aux techniques de production de cultures vivrières et maraîchères puis à l'élevage de poules pondeuses pour l'approvisionnement des cantines scolaires des deux sites. Elles ont également été formées à la commercialisation de leurs produits afin de générer des revenus.

2.7. Les actions de l'entreprise OUTSPAN

2.7.1. Dans le domaine de la prévention

- Sensibilisation des producteurs sur les PFTE à travers la formation dans les champs écoles en partenariat avec la Fondation ICI.
- Elaboration du code de conduite OUTSPAN en forme de dépliant et poster pour la formation sur le travail des enfants, le respect de l'environnement et les mesures de santé et sécurité au travail. Engagement du fournisseur au respect des normes internationales du travail et engagement dans la lutte contre le travail des enfants à travers la signature du Code Fournisseurs OUTSPAN.
- Mise en œuvre des programmes de durabilité en dehors des programmes de certification afin d'accompagner les petits producteurs au respect des droits des enfants.
- Mise en place d'un protocole d'accord entre OUTSPAN et ses fournisseurs afin de les contraindre au respect des lois nationales et internationales interdisant le travail des enfants.
- Collaboration avec ICI dans la lutte contre le travail des enfants à travers les coopératives suivies par Nestlé.

2.7.2. Dans le domaine de la protection

- Construction en 2012 d'une école primaire de 03 classes à Moussadougou (San Pedro) en partenariat avec Costco Wholesale - Blommer Chocolate - Safmarine - Fondation Mondiale Cacao 5 (WCF). Financement : 22.574.231 FCFA (\$45,148)*.
- Construction en 2012 d'une école maternelle de 03 classes équipées de 75 tables bancs à Doba (San Pedro) en partenariat Costco Wholesale - Blommer Chocolate - Outspan. Financement : 14.816.569 FCFA (\$29,633).
- Construction d'une (01) école primaire à Cefi (Grand Bereby) en 2012 en partenariat avec Costco Wholesale - Blommer Chocolate - Safmarine - Fondation Mondiale Cacao (WCF). Financement : 22.574.231 FCFA (\$45,148).
- Construction d'un forage d'eau à Députékro (Yamousoukro) en partenariat avec Nestlé et la communauté villageoise de Députékro. Financement : 9.090.838 FCFA (\$18,182).
- Construction en 2012 d'un laboratoire d'analyses médicales à Yakassé Attobrou en partenariat avec Blommer Chocolate - Coopérative COOPROYA. Financement : 12.541.240 FCFA (\$25,082).
- Construction d'une maternité équipée + logement sage-femme à Pogrégui en 2012 en partenariat avec Costco Wholesale et Blommer Chocolate. Financement : 19.953.500 FCFA (\$39,907).

*1USD = 500 FCFA

- Construction d'un dispensaire dans le village de Didoko (Divo) en 2012 en partenariat avec Blommer Chocolate. Financement : 13.000.000 FCFA (\$26,000)*.
- Construction d'un dispensaire dans le village de Banguéhi (Duekoué) en partenariat avec Nestlé. Financement : 13.000.000 FCFA (\$26,000).
- Construction d'un dispensaire dans le village de Tacourably (Kouibly) en partenariat avec Nestlé Coopérative COOPAS - Communauté de Tacourably. Financement : 12.541.000 FCFA (\$25,082).
- Construction d'un complexe scolaire (une école de 06 classes, un réfectoire, une infirmerie, 150 tables bancs) en 2014 à San Pedro ville (Quartier Château d'Eau) en partenariat avec Blommer Chocolate - Olam. Financement : 49.000.000 FCFA (\$98,000).
- Construction d'école primaire 03 classes à Kranzadougou (Duékoué) en 2012 en partenariat avec Nestlé. Financement : 22.574.231 FCFA (\$45,148).
- Construction d'école primaire 03 classes équipées de 75 tables bancs à Bloléquin en 2012 en partenariat avec Nestlé. Financement : 15.000.000 FCFA (\$30,000).
- Construction d'école primaire 03 classes équipées de 75 tables bancs à Bahé Sébon (Duékoué), en 2012 en partenariat avec Blommer Chocolate - Coopérative CABA. Financement : 14.000.000 FCFA (\$28,000).
- Construction d'un dispensaire + logement dans le village de Gnago 1 (Sassandra), en partenariat avec Costco Wholesale - Blommer Chocolate et Communauté de Gnago 2. Financement: 1.300.000 FCFA (\$2,600).
- Livraison d'une ambulance dans le village de Djouroutou (Tabou) en 2014 en partenariat avec Costco Wholesale - Blommer Chocolate - Coopérative COOPAGUI. Financement : 15.813.800 FCFA (\$31,628).
- Construction d'un forage d'eau à Dagadji en 2014 en partenariat avec Costco Wholesale - Blommer Chocolate - Coopérative COSADA - Communauté de Dagadji. Financement : 11.425.000 FCFA (\$22,850).
- Construction d'une école de 06 classes à San Pedro + infirmerie + cantine scolaire en partenariat avec Olam. Financement : 50.000.000 FCFA (\$100,000).

2.8. Les actions de l'entreprise MARS/ICRAF

2.8.1. Dans le domaine de la prévention

- 75 commissions de lutte contre le travail des enfants mises en place dans les 75 localités du Projet V4C.
- Inscription de 03 enfants astreints au travail des enfants à la suite de campagnes de sensibilisation à Kragui.

*1USD = 500 FCFA

- 15 comités de lutte contre le travail des enfants installés et formalisés dans le cadre du partenariat MARS / PPP avec le BIT.
- Appui à la construction du Centre Social d'Okrouyo.
- Réhabilitation du Centre de Protection de la Petite Enfance de Soubré.
- Réalisation de la cartographie des services sociaux de base zone V4c-BIT PPP.
- 15 séances de sensibilisation de proximité et de masse dans 15 localités MARS/PPP BIT.
- Formation des Autorités locales dans le cadre du projet MARS/PPP-BIT à Soubré.
- Equipement de la Direction Régionale de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant en matériel de travail et de fonctionnement à Soubré.
- Formation des unités opérationnelles des 15 localités du projet MARS/PPP-BIT.
- Equipement des Unités Opérationnelles en ordinateurs (02), vélos (45), bottes (45), torches (45) et diverses fournitures de bureau.
- Inscription de 06 enfants astreints au travail des enfants à la suite d'une campagne de sensibilisation à Gnogboyo.
- Appui au développement d'AGR au profit de 2.135 femmes dans 20 villages de la zone 4C.

2.8.2. Dans le domaine de la protection

- Réhabilitation et équipement de 04 écoles de 03 classes avec bureau à KRAGUI.
- Réhabilitation et aménagement de 02 aires de jeux (Football et handball) du groupe scolaire à KRAGUI en 2012.
- Aménagement d'une bibliothèque et équipement en partenariat avec la Fondation Children of Africa à KRAGUI en 2013.
- Construction et équipement de 09 écoles de 03 classes plus bureau à KRAGUI, KAKADIEKRO, KODA (KORHOGO), GBALEGUHE, WONSEALY, KRAYAOKRO, IRIGOPLA, GBILI et GNABOYA.
- Construction de 06 salles de classe + équipement + bureau en partenariat avec le Conseil du Café-Cacao à PETIT BEOUMI.
- Réhabilitation de 03 classes et réaménagement de la bibliothèque de Blicolo à Gnogboyo en partenariat avec la WCF à GNOGBOYO (BLICOLOR).
- Equipement de 15 salles de classes en 375 table-bancs GNABOYA, NDRIAGUI et DJOUTOUGBO.
- Construction de 03 logements de maître à KRAGUI, KAKADIEKRO et KRA YAOKRO en partenariat avec le Conseil du Café-Cacao.

- Construction et équipement de 14 cantines scolaires à KRAGUI, PETIT BEOUMI, DAHILI, GNABOYA, RAPHAELKRO, MBRAKRO, ZONGOKRO, GBLETIA, ANASSOU, BOBOUO 1, WENEDOUGOU, GBILI, DAPEOUA et AKPOUEKRO.
- Construction de 66 cabines de latrines à PETIT BEOUMI, IRIGOPLA, DAHILI, MBRAKRO, BOBOUO 1, WENEDOUGOU, AKPOUEKRO, RAPHAELKRO et DAPEOUA.
- Fourniture de 02 ambulances équipées à DAHILI et WONSEALY.
- Réhabilitation du centre de santé de WONSEALY.

2.9. Les actions de CARE INTERNATIONAL

2.9.1. Dans le domaine de la protection

- 04 écoles de 03 classes construites et équipées avec le financement de Cargill WA, Le Conseil du Café-Cacao et Coopératives de cacao : 80.000.000 FCFA (\$160,000)* pour la construction et 7.500.000 FCFA (\$15,000) pour l'équipement.
- 12 logements pour les enseignants sont construits dans les zones cibles avec le financement de Cargill WA, Le Conseil du Café-Cacao et Coopératives de cacao : 156.000.000 FCFA (\$312,000).
- 04 cantines scolaires sont construites dans les zones ciblées et à risques avec le financement de Cargill WA, Le Conseil du Café-Cacao et Coopératives de cacao : 12.500.000 FCFA (\$25,000).
- 11 Comités de Développement Communautaire (incluant un chargé de lutte contre PFTE) mis en place dans 11 villages de la Région du Haut-Sassandra avec le financement de Mondelez Projet Cocoa Life.
- 28 producteurs ont reçus 14 hectares de plantes améliorées de cacao en vue de réhabiliter leurs plantations à Bateguedea 2 S/P d'Iboguhé dans la région du Haut-Sassandra avec le financement de Mondelez - Projet Cocoa Life : 4.525.000 FCFA (\$9,050).

2.10. Les actions de la Fondation International Cocoa Initiative (ICI)

2.10.1. Dans le domaine de la prévention

- La Fondation ICI a développé des outils de sensibilisation: une boîte à images, des affiches de sensibilisation et des dépliants.
- 19.621 personnes sensibilisées sur les PFTE dans 133 communautés à travers les ONG Femad, Caritas, FSL, HL, Renfcap, V4C, ASA à San Pédro, Divo, Soubré, Daloa, Adzopé, Alépé et Lakota.
- 596 personnes sensibilisées sur les PFTE dans 94 communautés à travers les ONG HL, Caritas, Femad à San Pédro, Divo, Soubré, Daloa, Adzopé, Alépé et Lakota.

*1USD = 500 FCFA

- 25.765 personnes sensibilisées sur les PFTE avec le financement de Nestlé Côte d'Ivoire à Gagnoa, Yakro, Divo, Guitry, Bonoua, Aboisso et Soubré.
- 500 personnes sensibilisées sur les PFTE avec le financement de Twinings à Soubré.
- 453 personnes sensibilisées sur les PFTE avec le financement de Care International à Daloa.
- 552 personnes sensibilisées sur les PFTE avec le financement de Barry Callebaut à Divo et San Pédro.
- 436 agents ANADER formés sur les PFTE avec le financement de Cargill à Divo, Sassandra, Agboville, San Pédro, Abengourou, Oumé, Gagnoa, Soubré, Duékoué, Daloa, Issia et Aboisso.
- 10 Sous-Préfets formés sur les PFTE avec le financement du BIT.

2.10.2. Dans le domaine de la protection

- 60 salles de classes construites à Adzopé, Lakota, San Pédro, Akoupé, Méagui et Grand Bereby.
- 09 salles de classes construites avec le financement de Nestlé à Yobouékro (Divo), Koffikro Jerusalem (Gagnoa) et Bocanda (Daloa).
- 06 logements d'enseignants construits avec le financement de Nestlé à Yobouékro (Divo) et Koffikro Jerusalem (Gagnoa).
- 02 logements d'enseignants construits à Papekro et Gabiadji.
- 02 cantines scolaires construites à Nonoua (Gabiadji) et Andokoi (Adzopé).
- 34 AGR mises en place à Divo, Lakota, San Pédro, Méagui et Gabiadji.
- 19,5ha de maïs et 1 ha de riz mis en place par Nestlé à Divo, Gagnoa, Buyo et Soubré.

2.11. Les actions de l'International Rescue Committee (IRC)

2.11.1. Dans le domaine de la prévention

- 520 personnes sensibilisées sur l'abus et la maltraitance des enfants avec le financement de Comic Relief d'un montant de 472.446.000 FCFA (\$ 944,892) à Bangolo et Duékoué.
- 720 membres des Comités de Protection des Enfants formés sur les notions de bases de protection et des droits de l'enfant avec le financement de Comic Relief d'un montant de 472.446.000 FCFA (\$ 944,892)* dans 60 villages/quartiers de Bangolo et Duékoué.
- 2.882 membres de 112 associations villageoises d'épargne et de crédit, ont pu scolariser leurs enfants. 3.245 enfants déscolarisés ont été effectivement inscrits à l'école. Avec un financement de « Educate a Child Foundation » dans 58 Villages et Campements de la Région du Guemon d'un montant de 256.211.000 FCFA (\$ 512,422).

*1USD = 500 FCFA

2.11.2. Dans le domaine de la protection

- 500 élèves du primaire ont reçu des kits scolaires avec le financement de la Fondation Hollandaise pour les Réfugiés (Stichting Vluchteling) à Duékoué pour un montant de 196.787.100 FCFA (€300.000).
- 300 élèves du primaire ont reçu des kits scolaires avec le financement de la Fondation Hollandaise pour les Réfugiés (Stichting Vluchteling) à Duékoué pour un montant de 65.595.700 FCFA (€100.000).
- 500 enfants ont reçu leur extrait de naissance avec le financement de la Fondation Hollandaise pour les Réfugiés (Stichting Vluchteling) à Duékoué pour un montant de 65.595.700 FCFA (€100.000).
- 300 jeunes formés sur l'entrepreneuriat la Fondation Hollandaise pour les Réfugiés (Stichting Vluchteling) à Duékoué et Bangolo pour un montant de 196.787.100 FCFA (€300.000).
- 26 groupes de solidarité économique et 112 microentreprises viables ont été créés pour un total de 156 jeunes avec un financement de ECHO à Duekoué, dans les sous-préfectures de Bagohouo et de Guehieby pour un montant de 557.563.450 FCFA (€850.000).
- 510 personnes vulnérables ont pu redynamiser leur microentreprise avec un financement de ECHO Duekoué, dans les sous-préfectures de Bagohouo et de Guehieby pour un montant de 262.382.800 FCFA (€400.000).
- 05 fermes ont été soutenues à travers des formations, de l'appui-conseil et de la distribution en matériel, aliments et alevins avec un financement de Nova Fisheries à Danané, Bogouiné et Mahapleu pour un montant de 11.090.000 FCFA (\$ 22,180).

2.12. Les actions de SAVE THE CHILDREN

2.12.1. Dans le domaine de la prévention

- Un panel radio a été organisé à Korhogo avec l'implication des DR SFFE et Affaires Sociales ainsi que d'émissions radio sur 03 radios de proximité et radio Bouaké à Korhogo et Bouaké.
- Du matériels IEC/CCC (banderole, affiches) ont été produits à Bouaké.
- Des messages de sensibilisation ont été diffusés en dioula, sénoufo et baoulé.
- Au moins 200 séances de sensibilisation ont été organisées par Save the Children à travers ses partenaires ANAED, JEKAWILI et NTN à Bouaké, Katiola, Niakara, Korhogo, Ferké, Ouangolo, Boundiali et Tengréla.
- Des sessions de sensibilisation ont été menées sur le processus de déclaration des naissances. Plus de 100 extraits ont été établis à Bouaké, Katiola, Niakara, Korhogo, Ferké, Ouangolo, Boundiali et Tengréla.

*1USD = 500 FCFA

- Au moins 03 rencontres avec 30 chefs coutumiers et 10 autorités administratives ont été organisées Ouangolo, Ferké, Korhogo, Boundiali et Tengréla.
- Au moins 25 travailleurs sociaux ont été formés et impliqués dans la mise en œuvre du projet à Bouaké, Katiola, Niakara, Korhogo, Ferké, Boundiali et Tengréla.
- 20 policiers et gendarmes ont été formés à Bouaké, Katiola, Niakara, Korhogo, Ferké et Boundiali.

2.12.2. Dans le domaine de la protection

- Un centre d'hébergement temporaire de l'ONG ANAED a été équipé à Korhogo.
- 94 enfants victimes ou à risque et des familles vulnérables ont bénéficiés d'AGR à travers les ONG NTN, ANAED et JEKAWILLI à Bouaké, Niakara, Katiola, Ferké, Korhogo et Boundiali.
- Au moins 154 enfants victimes ou à risque d'abus et d'exploitation ont bénéficié d'insertion socioprofessionnelle et scolaire à travers les ONG NTN, ANAED et JEKAWILLI.
- Un atelier régional sur les mécanismes de coordination transfrontalière a été organisé à Sikasso au Mali avec les acteurs étatiques et les ONG.
- Un atelier régional sur les mécanismes de coordination transfrontalière a été organisé à Banfora avec les acteurs étatiques et les ONG.

*

*

*

*1USD = 500 FCFA

En somme, le Plan d'Action National 2012-2014 a constitué au cours de la période de référence, le document cadre qui a orienté les actions de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux engagés sur le terrain de la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Le bilan de la mise en œuvre de ce Plan d'Action National établit qu'il a été exécuté à plus de 90%. Cela a nécessité un effort financier de plus de 7 milliards de FCFA soit 14 millions de US dollars* de la part du gouvernement et de plus de 2.4 milliards de FCFA, soit 4.8 millions de US dollars investis par les entreprises membres de la Fondation Mondiale du Cacao (WCF) pour ce qui concerne la construction de salles de classe du primaire et de collèges de proximité.

L'impact des actions menées est perceptible sur le terrain avec une baisse de l'exposition des enfants aux travaux dangereux dans l'agriculture et l'accroissement du taux de fréquentation scolaire dans la zone cacaoyère. Ainsi, selon une étude commanditée par l'USDOL en 2013, le nombre d'enfants de 5-17 ans scolarisés vivant dans la zone cacaoyère est passé de 58 % en 2008/2009 à 67% en 2013/2014 et ceux vivant dans les ménages producteurs de cacao, de 59% à 71%.

Cette même étude démontre également que même si les foyers produisant du cacao ont plus que doublé, passant de 619.095 en 2008/2009 à 1.423.642 en 2013/2014, les pourcentages d'enfants travaillant dans le cacao ont diminué de 12 % et ceux astreints aux travaux dangereux de 14%. Par ailleurs il convient également de noter que dans l'agriculture et dans tous les autres secteurs non agricoles, les pires formes de travail des enfants ainsi que tout type de travail des enfants ont fortement diminué.

Toutefois, ces acquis doivent être renforcés et consolidés, car d'importants défis restent encore à relever pour parvenir à l'élimination définitive du phénomène d'ici à 2017. C'est pourquoi, sur la base des leçons apprises et des expériences accumulées au cours des trois dernières années, des objectifs prioritaires ont été identifiés et la stratégie de leur opérationnalisation est présentée dans la deuxième partie du Plan d'Action National 2015-2017.

*

*

*

*1USD = 500 FCFA

DEUXIÈME PARTIE

LE PLAN OPERATIONNEL 2015-2017 DE LUTTE
CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

DEUXIÈME PARTIE : LE PLAN OPERATIONNEL 2015-2017 DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le Plan opérationnel 2015-2017 prévoit des activités orientées vers 04 axes stratégiques. Son financement est à rechercher tant auprès de l'Etat qu'auprès des entreprises et des partenaires techniques et financiers.

I. OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES

Le Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants vise à créer un environnement institutionnel, social et juridique plus protecteur de l'enfant, pour prévenir et réduire de façon significative les Pires Formes de Travail des Enfants en Côte d'Ivoire à l'échéance 2017.

1.1. Objectif général : « Un environnement institutionnel, social et juridique plus protecteur de l'enfant est créé, pour prévenir et réduire de façon significative les Pires Formes de Travail des Enfants en Côte d'Ivoire à l'échéance 2017 ».

Le champ d'intervention du Plan d'Action National concerne tous les secteurs d'activités économiques, notamment l'agriculture, les mines, les transports, l'artisanat, le commerce, les services et le secteur domestique urbain, de même que toutes les formes d'exploitation des enfants y compris la mendicité. Les activités planifiées sont organisées autour de quatre axes stratégiques à savoir :

- La Prévention,
- La Protection et l'Assistance aux victimes,
- La Répression,
- La Coordination et le Suivi-évaluation.

1.2. Axe 1: La prévention

Le résultat d'effet escompté au titre de la prévention est le suivant : « D'ici à fin 2017, les populations de Côte d'Ivoire ont des opinions et des pratiques beaucoup plus favorables à la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants ».

Pour l'atteinte de ce résultat, cinq produits ont été définis comme résultats immédiats à savoir:

Produit 1.1 : Le cadre législatif et réglementaire de prévention des pires formes de travail des enfants est renforcé et vulgarisé;

Produit 1.2 L'opinion publique ivoirienne reconnaît le problème des pires formes de travail des enfants et se mobilise en faveur d'une meilleure protection;

Produit 1.3 : Les familles, les communautés, les services publics, les associations et le secteur privé ont les compétences nécessaires pour une meilleure protection des enfants contre les risques de pires formes de travail;

Produit 1.4 : Les conditions socioéconomiques des communautés et des ménages les plus vulnérables dans les zones les plus à risques, sont durablement améliorées dans le respect des droits de l'enfant;

Produit 1.5 : Les enfants des zones à risque ou de forte prévalence des pires formes de travail des enfants, accèdent à une offre de services d'éducation et de formation professionnelle renforcée et de qualité.

1.3. Axe 2: La protection et l'assistance aux enfants victimes ou à risque

Le résultat d'effet escompté en ce qui concerne cet axe stratégique est le suivant : « Les enfants victimes sont détectés et référés et ils bénéficient d'une prise en charge de qualité permettant leur réhabilitation et réintégration ».

Il se réalisera à travers deux produits notamment:

Produit 2.1: Les dispositifs d'accueil et d'appui à la réintégration dans les familles et dans les communautés, des enfants victimes de pires formes de travail, sont en place et opérationnels;

Produit 2.2: La coopération sous régionale en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants est renforcée.

1.4. Axe 3: La répression des trafiquants

En ce qui concerne la répression, le résultat d'effet attendu est : « D'ici à fin 2017, 80% des cas de pires formes de travail des enfants portés devant les tribunaux font l'objet d'une décision de justice ». Ce résultat se réalisera à travers deux produits à savoir:

Produit 3.1: Les professionnels chargés de l'application de la loi disposent des compétences et des ressources matérielles pour répondre aux cas de pires formes de travail des enfants;

Produit 3.2: Les auteurs de traite et d'exploitation d'enfants sont arrêtés et les réseaux démantelés.

1.5. Axe 4 : La coordination et le suivi-évaluation

Le résultat d'effet visé au titre de la coordination et du suivi-évaluation est: « D'ici à fin 2017, les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants sont renforcés au niveau national et local ».

Deux produits contribueront à la réalisation du résultat à savoir:

Produit 4.1: Les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation au niveau national et local sont renforcés et opérationnels ;

Produit 4.2: Les mécanismes de collecte de données et de suivi du travail des enfants sont renforcés.

II. LE FINANCEMENT ET LA MATRICE DES ACTIVITES DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2015-2017

Le budget prévisionnel du Plan d'Action National 2015-2017 de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants est estimé à **12 920 296 600 FCFA** (Douze milliards neuf-cent vingt millions deux-cent quatre-vingt-seize mille six cent francs CFA), soit environ **25,8 millions US\$**. Il est constitué d'une part, des ressources financières mobilisées par l'Etat de Côte d'Ivoire et d'autre part, de la contribution des partenaires à travers des investissements consentis pour lutter contre les pires formes de travail des enfants sur la période de 2015 à 2017. Les détails du budget se présentent comme suit dans le Tableau 2.1.

*1 USD = 500 FCFA

2.1. Tableau récapitulatif du budget prévisionnel du Plan d'Action National 2015-2017 en FCFA

		TOTAL	2015	2016	2017
PREVENTION	CNS	659.000.000 (\$1,318,000)	91.000.000 (\$182,000)	291.500.000 (\$583,000)	276.500.000 (\$553,000)
	CIM	235.000.000 (\$470,000)	135.000.000 (\$270,000)	50.000.000 (\$100,000)	50.000.000 (\$100,000)
	Le Conseil du Café-Cacao	6.629.000.000 (\$13,258,000)	2.193.000.000 (\$4,386,000)	2.218.000.000 (\$4,436,000)	2.218.000.000 (\$4,436,000)
	Les Partenaires	1.080.500.000 (\$2,161,000)	540.250.000 (\$1,080,500)	540.250.000 (\$1,080,500)	-
	SOUS TOTAL	8.603.500.000 (\$17,207,000)	2.959.250.000 (\$5,918,500)	3.099.750.000 (\$6,199,500)	2.544.500.000 (\$5,089,000)
PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES	CNS	100.000.000 (\$200,000)	-	100.000.000 (\$200,000)	-
	CIM	33.000.000 (\$66,000)	33.000.000 (\$66,000)	-	-
	Les Partenaires	285.000.000 (\$570,000)	142.500.000 (\$285,000)	-	-
	SOUS TOTAL	418.000.000 (\$1,387,000)	175.500.000 (\$351,000)	242.500.000 (\$485,000)	-
REPRESSION	CIM	250.000.000 (\$500,000)	65.000.000 (\$130,000)	125.000.000 (\$250,000)	60.000.000 (\$120,000)
	Les Partenaires	667.713.000 (\$667,713)	333.856.500 (\$667,713)	-	-
	SOUS TOTAL	917.713.000 (\$1,835,426)	398.856.500 (\$797,713)	458.856.500 (\$917,713)	60.000.000 (\$120,000)
COORDINATION ET SUIVI-EVALUATION	CNS	305.000.000 (\$610,000)	20.000.000 (\$40,000)	60.000.000 (\$120,000)	225.000.000 (\$450,000)
	CIM	2.450.000.000 (\$900,000)	150.000.000 (\$300,000)	1.150.000.000 (\$2,300,000)	1.150.000.000 (\$2,300,000)
	Les Partenaires	226.083.600 (\$226,084)	113.041.800 (\$226,084)	113.041.800 (\$226,083)	-
	SOUS TOTAL	2.981.083.600 (\$5,962,167)	283.041.800 (\$566,084)	1.323.041.800 (\$2,646,083)	1.375.000.000 (\$2,750,000)
TOTAL GENERAL		12.920.296.600 (\$25,840,593)	3.816.648.300 (\$7,633,296)	5.124.148.300 (\$10,248,296)	3.979.500.000 (\$7,959,000)
CNS		1.124.000.000 (\$2,248,000)	111.000.000 (\$222,000)	451.500.000 (\$651,000)	561.500.000 (\$903,000)
CIM		2.968.000.000 (\$5,936,000)	383.000.000 (\$766,000)	1.325.000.000 (\$500,000)	1.260.000.000 (\$520,000)
LE CONSEIL DU CAFE-CACAO		6.629.000.000 (\$13,258,000)	2.193.000.000 (\$4,386,667)	2.218.000.000 (\$4,436,667)	2.218.000.000 (\$4,436,667)
LES PARTENAIRES		2.259.296.600 (\$4,518,593)	1.129.648.300 (\$2,259,297)	1.129.648.300 (\$2,259,296)	-

*1 USD = 500 FCFA

2.2. La matrice des activités 2015-2017

Objectif général: Un environnement institutionnel, social et juridique plus protecteur de l'enfant est créé, pour prévenir et réduire de façon significative les Pires Formes de Travail des Enfants en Côte d'Ivoire à l'échéance 2017

AXE 1: PREVENTION

ACTIVITES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES D'EXECUTION	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	COÛTS EN FCFA			SOURCES DE FINANCEMENTS
					2015	2016	2017	
AXE 1: PREVENTION								
Résultat d'effet : D'ici à fin 2017, les populations de Côte d'Ivoire ont des opinions et des pratiques beaucoup plus favorables à la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants								
Produit 1.1 : Le cadre législatif et réglementaire de prévention des pires formes de travail des enfants est renforcé et vulgarisé								
Activité 1.1.1.1.: Ratifier la Convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques	Ministère en charge du travail	CNS / BIT / Partenaires Sociaux	Décret	Decret de ratification	0			Ministère en charge du travail
Activité 1.1.1.2.: Adopter la loi sur l'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans	Ministère en charge de l'éducation nationale	CIM / CNS / UNICEF	Texte de loi	Document de loi/Journal officiel de la RCI	0			Ministère en charge de l'éducation nationale
Activité 1.1.1.3.: Produire et diffuser un recueil des textes juridiques relatifs au travail des enfants	CNS	CIM / BIT / GEPEX / Partenaires Sociaux/ ICI / ONG	3.000 exemplaires produits/ Nombre de structures touchées	Rapports d'activités transmis au CNS et au CIM	6.500.000 (\$13,000)			CNS

Produit 1.2 : L'opinion publique ivoirienne reconnaît le problème des pires formes de travail des enfants et se mobilise en faveur d'une meilleure protection							
Activité 1.2.1. : Réaliser une campagne nationale de sensibilisation par affichages et insertion presse sur les pires formes de travail des enfants	CIM / ONG / SNU / Partenaires sociaux	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées	Rapports d'activités du CNS	70.000.000 (\$ 140,000)	150.000.000 (\$ 300,000)	150.000.000 (\$ 300,000)	
Activité 1.2.2. : Elaborer un Plan national de communication pour la protection des enfants contre les pires formes de travail	Services de communication des Ministères du CIM / Entreprises / ONG / SNU /Partenaires sociaux	1 atelier organisé / Nombre de structures impliquées	Rapports d'atelier	10.000.000 (\$ 20,000)			
Activité 1.2.3. : Parrainer et financer une émission radiodiffusée satirique annuelle sur le phénomène de la traite et des pires formes de travail des enfants	CIM / BIT / UNICEF / MSFFE / ONUCI / MENET / RTI 1	3 émissions radiodiffusées organisées	Rapports d'activités transmis au CNS et au CIM			23.000.000 (\$ 46,000)	
Activité 1.2.4. : Produire et diffuser le PAN 2015-2017 de lutte contre les pires formes de travail des enfants	CIM / Entreprises / ONG / SNU /Partenaires sociaux	1000 exemplaires du PAN produits et diffusés / Nombre de structures bénéficiaires	PAN / Rapport d'activité du CNS	15.000.000 (\$ 30,000)			
CNS				CNS			

Activité 1.2.5.: Organiser une rencontre de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux sur la traite et les pires formes de travail des enfants		CIM / ONG	1 rencontre de sensibilisation est organisée; nombre de chefs coutumiers et religieux touchés	Rapport d'activités transmis au CNS et au CIM		10.000.000 (\$20,000)		
Activité 1.2.6.: Apporter un appui pour l'établissement de jugements supplémentifs en faveur des enfants non déclarés à l'état civil		CIM / UNICEF / ONG / Ministère de la Justice / Ministère de la Famille	2000 enfants bénéficiaires	Rapports d'activités du CNS		20.000.000 (\$40,000)		
Activité 1.2.7.: Organiser un concours national de nouvelles sur les Pires formes de travail des enfants	CNS	CIM / UNICEF / ONG / Ministère de la culture / Ministère de la Famille	Nombre de participants / Nombre de manuscrits réceptionnés	Rapports d'activités du CNS		15.000.000 (\$30,000)		CNS
Activité 1.2.8.: Apporter un appui à l'organisation d'un concours scolaire annuel de théâtre sur le thème de la traite et des pires formes de travail des enfants		CIM / UNICEF / ONG / Ministère de l'Éducation Nationale / Ministère de la Famille	Nombre d'établissements scolaires participants	Rapports d'activités du CNS		10.000.000 (\$20,000)		
Activité 1.2.9.: Apporter un appui aux radios de proximité pour la diffusion d'émissions et de messages de sensibilisation sur les pires formes de travail des enfants		CIM / UNICEF / BIT / ONG / Organisations de la presse	Nombre de radios bénéficiaires	Rapports d'activités du CNS	15.000.000 (\$30,000)			

Activité 1.2.10.: Réaliser et diffuser un film documentaire sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants		CIM / RTI1 / ONG / Agences de communication	1 film documentaire réalisé	CD vidéo du film			20.000.000 (\$40,000)	
Activité 1.2.11.: Elaborer et diffuser des spots télévisés avec les leaders d'opinion et les personnalités publiques et artistiques sur leur engagement à lutter contre les pires formes de travail des enfants		CIM / RTI1 / ONG / Agences de communication	Nombre de spots réalisés	Rapports d'activités du CNS		20.000.000 (\$40,000)		
Activité 1.2.12.: Organiser des visites de terrain de la Première Dame pour des sensibilisations de proximité	CNS	CCC / Entreprises / Coopératives agricoles	Nombre de visites réalisées	Rapports d'activités du CNS		20.000.000 (\$40,000)	20.000.000 (\$40,000)	CNS
Activité 1.2.13.: Recruter un Cabinet de Communication ou un consultant international pour la communication internationale sur les efforts de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants	CNS	CIM / WCF / BIT / Unicef / ONG	1 consultant international recruté	TDR Appel à candidature / Contrat de travail	50.000.000 (\$ 100,000)	50.000.000 (\$ 100,000)	50.000.000 (\$100,000)	

Activité 1.2.1.4. : Rééditer les affiches de sensibilisation / protéger les enfants victimes de pires formes de travail et des enfants migrants	BICE	CNS / CIM / Ministère de la Famille / ICI / Unicef / ONG	Nombre d'af-fiches réédités	Rapports d'acti-vités du CNS	2.500.000 (\$5,000)			BICE
Activité 1.2.1.5. : Organiser la journée mondiale contre le travail des enfants	Ministère de l'emploi	CNS / CIM / Ministère de la Famille / BIT / Unicef / ONG	Nombre de localités tou-chées par les sensibilisations / Nombre de personnes sensi-bilisées	Rapport d'acti-vité transmis au CNS	50.000.000 (\$100,000)	50.000.000 (\$100,000)	50.000.000 (\$100,000)	Ministère en charge du travail
Produit 1.3. : Les familles, les communautés, les services publics, les associations et le secteur privé, ont les compétences nécessaires pour une meilleure protection des enfants contre les risques de pires formes de travail								
Activité 1.3.1. : Elaborer et mettre en œuvre le Programme national d'animation communautaire en protection de l'enfant dans 500 localités	Ministère en charge de la Famille et de l'Enfant	UNICEF / ONG / CIM	Nombre de communautés touchées	Rapports de mise en œuvre transmis au CNS et au CIM	144.000.000 (\$288,000)			UNICEF (Activité prévue dans le plan de travail protection des enfants de l'Unicef 2015)
Activité 1.3.2. : Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre les pires formes de travail des enfants : Forces de sécurité, Magistrats, Inspecteurs du Travail, Travailleurs Sociaux, Journalistes, Agents de développement communautaires, Préfets.	CNS	UNICEF, BIT, ICI, CIM, ONG Nationales et Internationales	Nombre d'ac-teurs formés	Rapport d'acti-vités	20.000.000 (\$40,000)	20.000.000 (\$40,000)	20.000.000 (\$40,000)	CNS

Produit 1.4. : Les conditions socioéconomiques des communautés et des ménages les plus vulnérables dans les zones les plus à risques sont durablement améliorées dans le respect des droits de l'enfant									
Activité 1.4.1. : Soutenir les activités génératrices de revenus de 10 associations de femmes dans les zones à risques	Ministère de la Famille	UNICEF/UNFPA/BIT/ONG	Nombre d'AGR / Nombre d'enfants bénéficiaires	Rapports d'activités	10.000.000 (\$20,000)			Ministère de la Famille	
Activité 1.4.2. : Soutenir la mise en place et le développement d'associations villageoises d'épargne et de crédit dans les zones à risque	IRC	IRC avec des facilitateurs communautaires, identifiés au sein des communautés ciblées	210 associations villageoises d'épargne et de crédit mises en place	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM	393.750.000 (\$787,500)		IRC		
Activité 1.4.3. : Créer et financer des activités génératrices de revenu au profit des ménages vulnérables dans les zones cacaoyères	Le Conseil du Café-Cacao	MINAGRI / ANADER / Industrie / ICI / ONG / CIM / Coopératives / Conseils régionaux et Municipaux	150 AGR créés / 1 500 ménages bénéficiaires	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapport de terrain du CNS	250.000.000 (\$500,000)	250.000.000 (\$500,000)	Le Conseil du Café-Cacao		
Activité 1.4.4. : Appuyer les producteurs de café-cacao en intrants et matériels végétaux améliorés en vue d'améliorer la productivité	Le Conseil du Café-Cacao	Ministère de l'agriculture / ANADER / Industrie / ICI / ONG / CIM	Insecticide pour traiter 770.000 ha / fongicide pour traiter 345.000 ha / 40.000 ha de semence distribuée	Rapports d'activités transmis au CNS et au CIM	3.400.000.000 (\$6,800,000)		Le Conseil du Café-Cacao (2 600 000 000 FCFA de Produits phytosanitaires et 800 000 000 de Semences de cacao)		
Activité 1.4.5. : Construire, réhabiliter et équiper des infrastructures sociales de base dans les zones à risque	Le Conseil du Café-Cacao	Industrie / ICI / Coopératives / ONG / SNU / Ministères techniques / Conseils régionaux et municipaux	6 dispensaires ruraux / 6 logements d'infirmier/21 pompes construites / 6 ambulances fournies	Rapports de réalisation / Rapports de terrain du CNS et du CIM	250.000.000 (\$500,000)	250.000.000 (\$500,000)	Le Conseil du Café-Cacao		

Produit 1.5. : Les enfants des zones à risque ou à forte prévalence des pires formes de travail des enfants accèdent à une offre de services d'éducation et de formation professionnelle renforcée et de qualité

<p>Activité 1.5.1. : Mettre en apprentissage et réinsertion économique de 150 jeunes filles victimes de Pires formes de travail ou à haut risques dans les IFEF</p>	<p>Ministère de la Famille</p>	<p>UNICEF/UNFPA/BIT/ONG</p>	<p>Nombre de jeunes filles bénéficiaires / Nombre de kits de réinsertion distribués</p>	<p>Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM</p>	<p>75.000.000 (\$150,000)</p>			<p>Ministère de la Famille</p>
<p>Activité 1.5.2. : Construire et équiper 4510 classes primaires et préscolaires avec bureau du Directeur et bloc de latrines améliorées et 37 collèges à base 2 et 4 dans les zones à risque</p>	<p>Le Conseil du Café-Cacao</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique/le Conseil du café-cacao / Industrie / Coopératives / Conseils régionaux et Municipaux / ONG / SNU / ICI</p>	<p>4510 salles de classe primaires, préscolaires et 37 collèges construits</p>	<p>Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM</p>	<p>222.000.000 (\$444,000)</p>	<p>296.000.000 (\$592,000)</p>	<p>296.000.000 (\$592,000)</p>	<p>Le Conseil du Café-Cacao</p>
<p>Activité 1.5.3. : Construire et équiper des cantines scolaires dans les zones à risque ou à forte prévalence des pires formes de travail des enfants</p>	<p>Le Conseil du Café-Cacao</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique/le Conseil du café-cacao / Industrie / Coopératives / Conseils régionaux et Municipaux / ONG / SNU</p>	<p>333 cantines scolaires construites de 2015 à 2017 soit 111 cantines par an dans les zones rurales</p>	<p>Rapport d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM</p>	<p>45.000.000 (\$90,000)</p>	<p>36.000.000 (\$72,000)</p>	<p>36.000.000 (\$72,000)</p>	<p>Le Conseil du Café-Cacao</p>

Activité 1.5.4.: Construire des logements pour les enseignants dans les zones à risque	Le Conseil du Café-Cacao	Ministère de l'éducation nationale / Industrie / Coopératives / Conseils régionaux et municipaux / ONG / SNU / ICI	665 logements construits par an pour les Enseignants dans les zones rurales	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM	280.000.000 (\$560,000)	280.000.000 (\$560,000)	280.000.000 (\$560,000)	280.000.000 (\$560,000)	Le Conseil du Café-Cacao
Activité 1.5.5.: Distribuer des kits scolaires aux enfants des familles vulnérables dans les zones à risque	Le Conseil du Café-Cacao	Ministère de l'éducation nationale et de l'Enseignement Technique / Industrie / Coopératives / Conseils régionaux et municipaux / ONG / SNU / ICI	6.000 kits scolaires distribués	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM	13.000.000 (\$26,000)	13.000.000 (\$26,000)	13.000.000 (\$26,000)	13.000.000 (\$26,000)	Le Conseil du Café-Cacao

AXE 2: PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES

ACTIVITES	STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES D'EXECUTION	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	COÛTS EN FCFA			SOURCES DE FINANCEMENTS
					2015	2016	2017	
AXE 2: PROTECTION ET ASSISTANCE AUX VICTIMES								
Résultat d'effet : Les enfants victimes sont détectés et référés et ils bénéficient d'une prise en charge de qualité permettant leur réhabilitation et réintégration								
Produit 2.1 : Les dispositifs d'accueil et d'appui à la réintégration dans les familles et dans les communautés des enfants victimes de pires formes de travail, sont en place et opérationnels								
Activité 2.1.1 : Vulgariser la ligne 116 d'assistance aux enfants victimes	Ministère en charge de la famille et de l'enfant	UNICEF / CIM / ONG	Nombre de visuels de spots et radios téléés	visuels	50.000.000 (\$ 100,000) (UNICEF) 3.000.000 (\$6,000) (MSFFE)			Activité prévue dans le plan de travail de protection de l'enfant 2015 de l'UNICEF
Activité 2.1.2 : Retirer, prendre en charge et réintégrer les enfants victimes (cas déclarés) de pires formes de travail des enfants	Ministère en charge de la famille et de l'enfant	Tous les acteurs	Nombre d'enfants (cas déclarés) retirés, pris en charge et réintégrés	Rapports d'activité transmis au CNS	PM	PM	PM	Ministère en charge de la famille et de l'enfant
Activité 2.1.3 : Editer et disséminer 1000 exemplaires des standards de prise en charge du RAO	BICE	Ministère de la Famille / UNICEF / CIM / ONG / CNS	Nombre d'exemplaires produits / Nombre de structures bénéficiaires	Rapports d'activité transmis au CNS	5.000.000 (\$ 10,000)			BICE
Activité 2.1.4 : Identifier, Référer et Réinsérer/réhabiliter 200 enfants victimes de traite et 100 enfants migrants	BICE	Ministère de la Famille / UNICEF / CIM / ONG / CNS	Nombre de cas référés et réhabilités	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM	15.000.000 (\$ 30,000)			BICE

Activité 2.1.5.: Construire 03 maisons d'accueil pour les enfants victimes de traite et de pires formes de travail des enfants dans le sud-ouest (à Soubre), dans le centre (à Bouaké) et dans le nord (Ferkessedougou). Ces centres auront pour but de prendre en charge les enfants en situation d'urgence (les enfants victimes de traite et d'exploitation)	CNS	Ministère de la Famille / UNICEF / CIM / ONG / CNS	3 Maisons d'accueil construites et équipées	Rapports d'activité du CNS et du CIM	502.600.000 (\$ 1,005,200)	CNS
Activité 2.1.6.: Réhabiliter et équiper le centre d'accueil d'urgence et de transit des enfants migrants et enfants victimes de PTFE d'Abiajan Adjamé (Bracodi:Bar)	BICE	Ministère de la Famille / UNICEF / CIM / ONG / CNS	Centres d'accueil opérationnel	Rapport de visite du CNS et du CIM	20.000.000 (\$ 40,000)	BICE
Activité 2.1.7.: Soutenir l'animation des plateformes locales de protection de l'enfant dans 10 structures d'action sociale	Ministère en charge de la famille et de l'enfant	UNICEF / CIM / ONG / CNS	Nombre de séminaires de formation réalisés / Nombre de structures concernées / nombre de bénéficiaires	Rapports d'atelier transmis au CNS et au CIM	25.000.000 (\$ 50,000)	Activité prévue dans le plan de travail de protection de l'enfant 2015 de l'UNICEF

Produit 2.2. : la coopération sous régionale en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants est renforcée							
Activité 2.2.1. : Organiser à Abidjan, un sommet des Premières Dames de la Sous-région Ouest-Africaine sur la traite transfrontalière des enfants	CNS	CIM / UNICEF / ONG / Ministère des Affaires Etrangères / Ministère de la Famille	1 rencontre organisée	Rapport d'activité du CNS	100.000.000 (\$200,000)		CNS
Activité 2.2.2. : Organiser les rencontres de suivi de l'accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali en Matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants	Ministère en charge de la famille et de l'enfant	CIM / UNICEF / CNS / ONG	2 rencontres réalisées	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM	15.000.000 (\$30,000)		Ministère en charge de la famille et de l'enfant
Activité 2.2.3. : Organiser les rencontres de suivi de l'accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants	Ministère en charge de la famille et de l'enfant	CIM / UNICEF / CNS / ONG	2 rencontres réalisées	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM		15.000.000 (\$30,000)	Ministère en charge de la famille et de l'enfant
Activité 2.2.4. : Signer des accords de coopération bilatéraux avec la Guinée Conakry, le Ghana et le Niger pour lutter contre la traite transfrontalière des enfants	CNS	CIM / UNICEF / ONG / Ministère des Affaires Etrangères / Ministère de la Famille	3 Accords bilatéraux signés	Rapports d'activité du CNS et du CIM	10.000.000 (\$20,000)	10.000.000 (\$20,000)	CNS

Activité 2.2.5. : Organiser deux ateliers (Abidjan et Kothogo) de formation des partenaires sociaux sur les standards RAO	BICE	Ministère en charge de la famille et de l'enfant / CNS / UNICEF / ONG	2 ateliers organisés	Rapports de réunion transmis au CNS et au CIM	6.500.000 (\$ 13,000)			BICE
Activité 2.2.6. : Organiser à Grand-Bassam la rencontre régionale du RAO 2015 (COFIL RAO AO SSI)	BICE	Ministère en charge de la famille et de l'enfant / CNS / UNICEF / ONG / Acteurs régionaux	1 rencontre régionale organisée	Rapports de réunion transmis au CNS et au CIM	20.000.000 (\$40,000)			BICE
Activité 2.2.7. : Redynamiser la Coordination RAO en Côte d'Ivoire par l'organisation de rencontres trimestrielles avec les partenaires étatiques et non étatiques	BICE	Ministère en charge de la famille et de l'enfant / CNS / UNICEF / ONG	4 réunions tenues	Rapports de réunion transmis au CNS et au CIM	1.000.000 (\$2,000)			BICE

AXE 3: REPRESSION

ACTIVITES	STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES D'EXECUTION	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	COÛTS EN FCFA			SOURCES DE FINANCEMENTS
					2015	2016	2017	
AXE 3: REPRESSION								
Résultat d'effet : D'ici à fin 2017, 50% des cas de pires formes de travail des enfants portés devant les tribunaux font l'objet d'une décision de justice								
Produit 3.1 : Les professionnels chargés de l'application de la loi disposent des compétences et des ressources matérielles pour répondre aux cas de pires formes de travail des enfants								
Activité 3.1.1 : Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services déconcentrés de la sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	Ministère de l'économie et des finances / UNICEF / Industrie / Le Conseil du café-cacao	Nombre de services déconcentrés créés et équipés	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM	50.000.000 (\$100,000)		Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	
Activité 3.1.2 : Former les points focaux des districts de police d'Abidjan et des brigades de gendarmerie des zones à risque sur la protection des enfants y compris les pires formes de travail des enfants	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	ICI/ ONUCI/ Ministère Economie et finances / Ministère de la défense / Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	12 points focaux dans les 6 districts de police d'Abidjan sont formés / 200 points focaux de 100 brigades de gendarmerie des zones prioritaires sont mis en place et formés / 3 ateliers de formation organisés	Rapports des ateliers de formation	10.000.000 (\$20,000)	20.000.000 (\$40,000)	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	

Activité 3.1.3. : Former les juges des enfants, les procureurs et les présidents des tribunaux sur la protection des enfants et les pires formes de travail des enfants	Ministère de la Justice	Ministère de la justice / BIT / UNICEF / ICI / CIM	100 Magistrats formés / 2 ateliers de formation organisés	Rapports d'atelier transmis au CNS et au CIM	15.000.000 (\$ 30,000)	15.000.000 (\$ 30,000)	10.000.000 (\$ 20,000)	10.000.000 (\$ 20,000)	Ministère de la Justice
Activité 3.1.4. : Mettre en place une plateforme opérationnelle de collaboration des agents chargés de l'application de la loi pour la protection judiciaire des enfants victimes des pires formes de travail (Police, gendarmerie, inspecteurs de travail, Magistrats, Travailleurs sociaux, Greffiers)	Ministère de la Justice	UNICEF / ONUCI / Ministère de la justice / CNS / BIT / ONG	Nombre de structures représentées au sein de la plateforme / Nombre de réunions tenues / Nombre de dossiers traités	Rapports de réunion transmis au CNS et au CIM	10.000.000 (\$ 20,000)	10.000.000 (\$ 20,000)	10.000.000 (\$ 20,000)	10.000.000 (\$ 20,000)	Ministère de la Justice

Produit 3.2 : Les auteurs de traite et d'exploitation d'enfants sont arrêtés et les réseaux démantelés							
Activité 3.2.1 : Organiser des opérations de police de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les zones à risque	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité	CIM / CNS / Interpol / Ministère de la défense / Ministère des eaux et forêts / Ministère en charge de la famille et de l'enfant / Ministère des affaires sociales / ONG / UNICEF / Industrie	3 opérations de police réalisées / Nombre de présumés trafiquants arrêtés / Nombre d'enfants victimes identifiés	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM / Rapports de terrain du CNS et du CIM	30.000.000 (\$60,000)	30.000.000 (\$60,000)	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité
Activité 3.2.2 : Mettre en œuvre le projet Interpol-OIM pour la lutte contre la traite des enfants dans la production du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana	Interpol/OIM	Interpol / Ministère de l'Intérieur / CNS / CIM / Ministère de la Famille / ONG	Nombre de trafiquants arrêtés / Nombre d'enfants retirés et pris en charge	Rapports d'activité transmis au CNS et au CIM	333.856.500 (\$667,713)	30.000.000 (\$60,000)	Human Dignity Foundation

AXE 4: COORDINATION ET SUIVI-EVALUATION

ACTIVITES	STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES D'EXECUTION	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	COÛTS EN FCFA			SOURCES DE FINANCEMENTS
					2015	2016	2017	
AXE 4: COORDINATION ET SUIVI-EVALUATION								
Résultat d'effet : D'ici à fin 2017, les mécanismes de coordination et de suivi évaluation des activités de lutte contre les pires formes de travail des enfants sont renforcés et permettent de mieux mesurer les efforts fournis								
Produit 4.1 : Les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation au niveau national et local sont renforcés et opérationnels								
Activité 4.1.1.: Organiser des rencontres périodiques de suivi et de coordination entre le CNS et le CIM		CIM	Nombre de rencontres plénières / Nombre de réunions des secrétariats exécutifs du CNS et du CIM organisées	Rapports de réunion du CNS	0	0	0	
Activité 4.1.2. : Réaliser des visites conjointes de terrain du CNS et du CIM pour le suivi des activités et projets réalisées par les acteurs en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants	CNS	CIM / Partenaires techniques et financiers	4 visites de terrain réalisées dans les zones des secteurs prioritaires	Rapports de visite de terrain du CNS	10.000.000 (\$20,000)	10.000.000 (\$20,000)	10.000.000 (\$20,000)	CNS

Activité 4.1.3. : Evaluer la mise en œuvre à mi-parcours du Plan d'Action National	CIM / SNU / ONG / Partenaires sociaux / Industrie / Organisations professionnelles / Conseils régionaux et municipaux	1 atelier bilan à mi-parcours organisé / 200 participants / Nombre de structures présentes / Rapport d'évaluation à mi-parcours	Rapport d'évaluation à mi-parcours / Liste de présence	20.000.000 (\$40,000)			CNS
Activité 4.1.4. : Faire une évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'Action National	CIM / SNU / ONG / Partenaires sociaux / Industrie / Organisations professionnelles / Conseils régionaux et municipaux	1 atelier bilan final du PAN est organisé / 200 participants / Nombre de structures présentes / Rapport d'évaluation final	Rapport d'évaluation finale / Liste de présence				CNS
Activité 4.1.5. : Produire et diffuser le rapport bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action National	CIM / BIT / UNICEF / ICI / Industrie / ONG / Partenaires sociaux / Organisations professionnelles	1000 exemplaires produits et diffusés	Rapport bilan				

<p>Activité 4.1.6.: Redynamiser le Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacao culture au niveau national (CLCCG national)</p>	<p>Ministère en charge du travail / Ministère en charge de la famille et de l'enfant / Ministère de l'agriculture / Le Conseil du café-cacao</p>	12 réunions organisées	Rapports de réunions	0	0	0	CNS	
		<p>CIM / Ministère de l'Emploi / Ministère de la Famille / Le Conseil du Café-Cacao / BIT / Industrie</p>	3 rencontres réalisées	Rapports du CNS	20.000.000 (\$40,000)	20.000.000 (\$40,000)		20.000.000 (\$40,000)
			<p>CIM / Partenaires techniques et financiers</p>	4 rencontres de haut niveau / 5 participants nationaux	Rapports d'activité du CNS	10.000.000 (\$20,000)		10.000.000 (\$20,000)
<p>Activité 4.1.7.: Participer aux réunions périodiques du Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacao culture (CLCCG) à Washington, D.C.</p>	<p>CNS</p>							
<p>Activité 4.1.8.: Participer aux rencontres internationales et sous régionales de haut niveau sur les pires formes de travail des enfants</p>								

Produit 4.2 : Les mécanismes de collecte de données et de suivi du travail des enfants sont renforcés

Activité 4.2.1 : Réaliser une enquête nationale multisectorielle en 2017 sur les pires formes de travail des enfants	CNS	CNS / BIT / UNICEF / ICI / Industrie / ONG / Partenaires sociaux / Organisations professionnelles	Une enquête nationale multisectorielle réalisée	Rapport d'enquête			150.000.000 (\$ 300,000)	CNS
Activité 4.2.2 : Etendre le SOSTECI à de nouveaux départements de la Côte d'Ivoire	Ministère en charge du travail	CIM / BIT / UNICEF / ICI / Industrie / ONG / Partenaires sociaux / Organisations professionnelles	9 localités de San Pedro 20 localités de DIVO, GAGNOA, DALOA et dans 20 nouveaux départements	Arrêtés de création des comités départementaux et sous-préfecturaux du SOSTECI	103.041.800 (\$ 206,084)	1.150.000.000 (\$ 2,300,000)	1.150.000.000 (\$ 2,300,000)	Unicef
Activité 4.2.3 : Pérenniser le SOSTECI dans les 7 départements du projet pilote	Ministère en charge du travail	CIM / BIT / UNICEF / ICI / Industrie / ONG / Partenaires sociaux / Organisations professionnelles	le SOSTECI est renforcé dans 7 Départements pilotes	Plan de pérensation du SOSTECI dans les 7 départements pilotes validé	150.000.000 (\$ 300,000)			Ministère en charge du travail
Activité 4.2.4 : Réaliser une cartographie nationale des projets et acteurs de lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire	Fondation ICI	CIM / BIT / UNICEF / ICI / Industrie / ONG / Partenaires sociaux / Organisations professionnelles	Disponibilité et accessibilité de la Cartographie	Lien d'accès à la cartographie / Informations disponibles	10.000.000 (\$ 20,000)			Fondation ICI

CONCLUSION

En dépit des efforts consentis ces dernières années par l'ensemble des acteurs de la chaîne de remédiation, le phénomène de la Traite et des Pires Formes de Travail des Enfants reste encore une préoccupation majeure pour le gouvernement de Côte d'Ivoire. C'est pourquoi à travers l'adoption du Plan d'Action National 2015-2017, il réaffirme son engagement et sa détermination permanente d'éliminer durablement le fléau avec l'appui de tous ses partenaires.

Le montant de **12 920 296 600 FCFA** (Douze milliards neuf-cent vingt millions deux-cent quatre-vingt-seize mille six cent francs CFA), soit environ **25,8 millions US\$** nécessaire à sa mise en œuvre, permettra d'accélérer le rythme des progrès réalisés et d'obtenir des résultats plus concrets.

L'objectif à terme est d'éliminer les facteurs de risque par la création d'un environnement plus protecteur des enfants contre la traite et l'exploitation, afin de parvenir à la réduction d'au moins 70% des Pires Formes de Travail des Enfants à l'échéance 2020.

Aussi, est-il nécessaire que les organisations intervenant dans la lutte contre ce fléau en Côte d'Ivoire, mutualisent leurs efforts dans un cadre de partenariat public-privé pour l'atteinte des objectifs escomptés.

*

*

*

ANNEXES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2015-635 DU 17 SEPTEMBRE 2015
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°95-696
DU 7 SEPTEMBRE 1995 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Il est inséré un article 2-1 et un article 2-2 entre l'article 2 et l'article 3 de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement rédigés ainsi qu'il suit :

Article 2-1 : Dans le cadre du service public de l'enseignement, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans.

Article 2-2 : L'Etat a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de six à seize ans y compris ceux à besoins spécifiques et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans, qui sont hors du système ; notamment par des classes passerelles pour la tranche de neuf à treize ans et la formation professionnelle pour celle de quatorze à seize ans.

Article 2 : Les articles 17 et 34 de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 17 nouveau : Il est fait obligation aux parents dont les enfants atteignent l'âge de six ans, de les inscrire dans un établissement scolaire. Les parents sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Les parents d'élèves sont responsables du déroulement des études de leurs enfants ; ils sont associés par l'intermédiaire de leurs représentants aux instances de concertation et de gestion instituées aux niveaux des établissements d'enseignement ainsi qu'aux instances de concertation nationales.

N° 1500634

1

Sont parents, au sens de la présente loi, les père et mère, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la garde à la demande des père et mère, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Article 34 nouveau : L'Enseignement secondaire constitue le deuxième degré d'Enseignement. Son accès est conditionné par l'admission au Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires, en abrégé C.E.P.E.

L'Enseignement secondaire comprend des filières spécialisées organisées en cycles :

- Les filières de l'Enseignement général et technique ;
- Les filières de l'Enseignement professionnel.

Article 3 : Il est inséré un article 17-1 et un article 17-2 entre l'article 17 et l'article 18 de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement rédigés ainsi qu'il suit :

Article 17-1 : Le parent qui viole l'obligation de scolarisation prévue par la présente loi, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 50 000 à 500 000 Francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 17-2 : Pour la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire définie à l'article 2-1 de la présente loi, l'Etat met progressivement à disposition les infrastructures scolaires, les personnels enseignants et d'encadrement qualifiés avant la fin de l'année 2025.

Jusqu'à cette date, l'obligation faite aux parents, en application de l'alinéa 1 de l'article 17 de la présente loi, ne s'applique que si une offre de scolarisation existe au sein d'un établissement public d'enseignement proche de leur lieu de résidence.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 17 septembre 2015



Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane
Alassane OUATTARA
Sansan KAMBILE
Magistrat N° 1500634

Alassane OUATTARA

2

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

LOI N° 2010-272 DU 30 SEPTEMBRE 2010
PORTANT INTERDICTION DE LA TRAITE ET
DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES
ENFANTS

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier :

La présente loi a pour objet de définir, de prévenir, de réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et de prendre en charge les victimes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente loi visent tous les enfants, quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe et leur religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

CHAPITRE II – DEFINITIONS

Article 3 :

Au sens de la présente loi, l'enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix huit ans révolus.

Article 4 :

Sont considérés comme pires formes de travail, interdits aux enfants :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 5 :

Le travail dangereux des enfants est un travail qui, par les conditions dans lesquelles il s'exerce, est de nature à :

- mettre leur vie en danger ;
- les priver de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ;
- nuire à leur santé et à leur développement physique et mental ;
- les priver de leur scolarité ou de l'opportunité d'aller à l'école ;
- les empêcher d'avoir une assiduité scolaire ou d'avoir l'aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Article 6 :

Sont considérés comme dangereux par nature ou selon les conditions dans lesquelles ils s'exercent et interdits aux enfants, les travaux dont la liste est fixée par arrêté du Ministre en charge du travail.

Article 7 :

Le terme travail forcé ou obligatoire interdit aux enfants désigne :

- tout travail ou service, en dehors des tâches familiales habituelles d'éducation et des travaux manuels scolaires, exigé d'un enfant qu'il ne doit pas faire, ou ne veut pas, ou ne peut pas faire, mais qu'on l'oblige à faire, sous la menace, les brimades, les voies de fait ou les privations de toutes natures, au profit de particuliers, d'organisations ou de sociétés ;
- toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant est remis, soit par ses deux parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur ou toute personne ayant autorité sur lui, à un tiers, particuliers, organisations, sociétés, contre un paiement ou non en vue de l'exploitation dudit enfant ;
- l'imposition d'une forme quelconque de travail ou service en vue de produire ou recueillir les fruits que des particuliers, organisations ou sociétés utilisent ou dont ils font le commerce.

Article 8 :

L'exploitation désigne toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun

intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des **avantages** économiques, moraux ou psychiques.

Le terme exploitation comprend la prostitution de l'enfant et toutes formes d'utilisation à des fins sexuelles de l'enfant, le travail ou les services forcés, l'adoption illicite, l'union matrimoniale précoce ou forcée, ou toutes formes d'abus à des fins économiques ou sexuelles préjudiciables à la santé, au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant.

Article 9 :

Les enfants qui, pour de l'argent, un profit ou toute autre considération, ou parce qu'ils y sont contraints ou incités par un adulte, une organisation ou un groupe, se livrent à des rapports sexuels ou à des actes obscènes, sont réputés être victimes d'exploitation sexuelle.

Est considéré comme exploitation sexuelle des enfants, le fait :

- de faciliter ou d'organiser l'offre d'un enfant aux fins de faveurs sexuelles et d'en tirer un profit de quelque nature que ce soit ;
- d'obtenir d'un enfant des faveurs sexuelles en faisant abus d'une position dominante ou en échange d'avantages de quelque nature que ce soit.

Article 10 :

Les jeunes travailleurs sont des personnes de moins de dix huit ans mais qui ont atteint l'âge de quatorze ans requis pour l'admission à l'emploi ou pour le travail.

Article 11 :

Au sens de la présente loi, la traite d'enfants s'entend de tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés.

Article 12 (nouveau) :

On entend par vente d'enfant, tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant à une autre personne ou à un groupe contre rémunération ou tout autre avantage.

Article 13 (nouveau) :

La servitude c'est la condition de tout enfant qui est tenu de vivre et de travailler pour une autre personne contre rémunération ou gratuitement sans pouvoir changer sa condition.

Article 14 (nouveau) :

L'esclavage est l'état ou la condition d'un enfant sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété.

Article 15 (nouveau) :

Le terme pornographie impliquant des enfants désigne la commercialisation, le commerce, la diffusion, la production ou la possession aux mêmes fins de tous matériels constituant une représentation d'un enfant se livrant ou présenté comme se

5

livrant à une activité sexuelle explicite ou toutes représentations d'un enfant dont la caractéristique dominante serait d'être réalisée à des fins sexuelles.

CHAPITRE III – PREVENTION

Article 16 (nouveau) :

L'Etat et les collectivités territoriales prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer la protection de tous les enfants contre le travail dangereux, la traite et toute forme d'exploitation.

Article 17 (nouveau) :

La sortie du territoire national ainsi que l'entrée sur le territoire national d'un enfant non accompagné de ses parents ou tuteur, est subordonnée à la présentation d'une autorisation spéciale dont les modalités sont fixées par décret.

Il est fait obligation au transporteur de vérifier que l'enfant qui voyage détient tous les documents légaux et les autorisations administratives requis.

A défaut, le voyage est annulé ou suspendu et l'enfant ramené à ses parents ou représentants légaux ou rapatrié **par les autorités compétentes.**

Les mesures prises doivent garantir l'intérêt supérieur et le respect de la dignité de l'enfant.

Quand l'âge de la victime est incertain et qu'il existe des raisons de penser qu'il s'agit d'un enfant, la présomption doit être que la victime est un enfant.

CHAPITRE IV : SANCTIONS :

Article 18 (nouveau)

Peuvent être poursuivis pour traite d'enfants, les prétendus père et mère et les représentants légaux, qui voyagent avec un **enfant** sans être capables de prouver leur parenté par un document légal.

Il en sera de même pour tout autre adulte qui voyage avec un **enfant** sans une autorisation expresse dûment authentifiée par les père et mère ou une autorisation judiciaire ou de l'autorité administrative.

Un décret précisera la notion de voyage, la nature du document légal et les cas pour lesquels l'autorisation ne sera pas exigée.

Article 19 :

Sont punis d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs cfa ou de l'une de ces deux peines seulement, le père, la mère, le tuteur ou des personnes ayant autorité sur l'enfant ou sa garde, s'ils sont chargés de son éducation, de sa formation intellectuelle ou professionnelle qui font ou laissent exécuter sciemment par l'enfant des travaux dangereux.

Article 20 :

Quiconque kidnappe ou enlève un enfant dans l'intention de le vendre pour qu'il soit réduit en servitude, ou bien de le détenir comme esclave, est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 21 :

Quiconque se livre à la traite d'enfants telle que définie à l'article 11 de la présente loi est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa.

Article 22 :

Est puni d'un emprisonnement de vingt ans, quiconque se livre à la traite d'enfants commise dans l'une des circonstances suivantes :

- la victime est âgée de moins de quatorze ans au moment de la commission des faits ;
- l'acte a été commis par fraude ou violences, par usage de fausse qualité, faux titres, ou des documents falsifiés ou altérés, ou de fausses autorisations ;
- l'auteur a fait usage de stupéfiants pour altérer la volonté de la victime ;
- l'auteur était porteur d'une arme apparente ou cachée ;
- la victime a été séquestrée ou exposée dans un endroit public ou privé ;
- les actes de traite ont causé à l'enfant une incapacité physique, morale ou mentale ou toute autre séquelle médicalement constatée ;
- la traite est l'œuvre d'un groupe organisé ;
- l'enfant a été soumis aux pires formes de travail telles que définies à l'article 4 ci-dessus.

Article 23 :

Est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa, quiconque soumet un enfant au travail forcé tel que défini à l'article 7 de la présente loi.

Article 24 :

Est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs cfa, toute personne qui emploie des enfants et qui entretient des relations sexuelles même consenties avec eux ou leur fait subir des sévices physiques, psychologiques et sexuels.

Article 25 :

Est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa, toute personne, qui, ayant la garde ou la charge d'un enfant, le contraint ou l'encourage à la débauche ou à la prostitution.

Article 26 :

Quiconque emploie, utilise, persuade, incite, encourage ou contraint un enfant, ou le transporte d'un Etat étranger sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire ou inversement pour que celui-ci se livre à des actes sexuels aux fins de la production d'une représentation visuelle de tels actes est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 27 :

Quiconque aura réalisé, imprimé ou publié tout avis ou publicité sollicitant ou proposant de recevoir, échanger, acheter, produire, exposer, distribuer ou reproduire une représentation visuelle de l'utilisation d'un enfant se livrant à des actes sexuels, est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 28 :

Quiconque transporte à l'intérieur du territoire de la République de Côte d'Ivoire ou hors du territoire de la République de Côte d'Ivoire, reçoit, diffuse ou reproduit sciemment par quelque moyen que ce soit, y compris l'informatique ou le courrier, une représentation pornographique impliquant des enfants est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 29 :

Quiconque emploie un enfant pour la production d'une représentation pornographique destinée à être importée en Côte d'Ivoire ou reçoit, diffuse, vend ou possède des représentations pornographiques d'enfants avec l'intention d'en importer en Côte d'Ivoire est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa.

Article 30 :

Est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 50.000.000 de francs cfa, le fait

d'employer, utiliser, persuader, inciter, encourager ou contraindre sciemment un enfant à exercer une activité illicite notamment la production et le trafic de stupéfiants.

Article 31 :

Est puni d'un emprisonnement de **dix à vingt ans** et d'une amende de **5.000.000 à 50.000.000** de francs cfa, le fait d'utiliser, fournir ou offrir un enfant pour porter ou utiliser illégalement des armes à feu ou des armes d'un autre type.

Article 32 :

Dans tous les cas de traite et de pires formes de travail des enfants, le juge peut prononcer la confiscation des biens meubles et immeubles ayant servi à commettre l'infraction.

Article 33 :

La peine d'emprisonnement à vie peut être prononcée lorsque les actes de traite ou de pires formes de travail ont entraîné la disparition ou la mort de la victime, ou une incapacité permanente de **plus de 30%**.

Article 34 :

Est puni d'un emprisonnement de un à trois mois et d'une amende de 50.000 à 100.000 francs cfa ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, la commission de l'une des infractions prévues au présent chapitre, s'abstient volontairement de le faire.

Est puni des mêmes peines, celui qui, ayant connaissance d'une des infractions déjà tentées ou consommés, n'a pas, alors qu'il était possible d'en prévenir ou limiter les effets ou qu'on pouvait penser que les coupables ou l'un d'eux commettrait de nouveaux délits qu'une dénonciation pourrait prévenir, averti aussitôt les autorités administratives ou judiciaires.

Nonobstant les sanctions administratives qu'il pourrait encourir, la peine est portée au double si le coupable avait l'obligation professionnelle ou contractuelle de porter assistance ou secours à la victime.

Article 35 :

Toute personne de nationalité étrangère condamnée en vertu de la présente loi peu être frappée de l'interdiction du territoire de la République de Côte d'Ivoire telle que prévue à l'article 83 du code pénal.

Article 36 :

Toute personne condamnée en vertu de la présente loi est tenue de tous les débours occasionnés par les prestations de prise en charge de la victime et couverts par l'Administration ou toute autre structure étatique ou paraétatique ou tout autre organisme ou personne privée agissant dans le cadre d'une mission de service public.

Article 37 :

Les compagnies de transport ou tout autre organisme similaire ainsi que les particuliers ayant assuré le transport de la

victime en violation des dispositions de l'article 17 alinéa 2 sont tenus de couvrir les charges liées à son rapatriement.

A défaut, le moyen de transport est saisi par l'Autorité Administrative, mis en fourrière ou confisqué.

Article 38 :

Le juge peut priver le condamné du droit d'ouvrir une école et de façon générale d'exercer toutes fonctions se rapportant à l'enseignement, à l'éducation ou à la garde des enfants.

Le juge peut également priver le condamné de l'exercice de ses droits civiques et prononcer l'interdiction de paraître pour une durée de cinq ans.

Article 39 :

Les infractions prévues dans la présente loi sont des délits. La tentative est punissable.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 40 :

L'Etat et les collectivités territoriales assurent les soins que nécessite l'état des enfants interceptés ou retrouvés en leur offrant notamment nourriture, hébergement, soins de santé, appui psychologique, en pourvoyant à leur réadaptation physique, à leur réinsertion et rapatriement le cas échéant.

Article 41 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 42 :

Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront les modalités d'application de la présente loi.

Article 43 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 30 septembre 2010



F. TYEOULOU - DYELA

Laurent GBAGBO

DECRET N° 2014-290 DU 21 MAI 2014
PORTANT MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI
N° 2010-272 DU 30 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTERDICTION DE LA TRAITE ET DES PIRES FORMES
DE TRAVAIL DES ENFANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministre des Transports et du Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu le décret n° 2005-264 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application, en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant, de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2011-365 du 03 novembre 2011 portant création du Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants ;
- Vu le décret n° 2011-366 du 03 novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;

Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

Article 2 : Au sens de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée, on entend par enfant, tout être humain âgé de moins de dix-huit ans révolus.

Article 3 : Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- adulte, toute personne physique qui n'est pas un enfant au sens de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée ;
- parent, le père ou la mère d'un enfant ;
- père ou mère d'un enfant, tout individu ayant un lien de filiation avec lui, établi par un acte d'état civil ou par un jugement d'adoption ;
- tuteur d'un enfant, toute personne physique ou morale détenant un acte authentifié par l'autorité judiciaire ou administrative ;
- voyage, tout déplacement d'une personne physique d'un Etat à un autre, quels que soient les moyens utilisés.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ENTREE OU DE SORTIE D'UN ENFANT DU TERRITOIRE NATIONAL

Article 4 : Le parent ou le tuteur qui entre ou sort du territoire national accompagné d'un enfant, est tenu de présenter les documents suivants :

- un document attestant de son identité : une pièce nationale d'identité, un passeport ou toute autre pièce justificative ;
- un document attestant de l'autorité parentale : le livret de famille,

l'acte authentique de tutelle pour le tuteur ou toute autre pièce justificative ;

- un document attestant de l'identité de l'enfant : un extrait ou un jugement supplétif d'acte de naissance, un passeport ou toute autre pièce justificative.

Article 5 : L'entrée ou la sortie du territoire national d'un enfant non accompagné de l'un ou l'autre de ses parents ou du tuteur est subordonnée à la présentation par l'adulte accompagnateur, soit :

- d'une autorisation expresse dûment authentifiée par les père et mère ;
- d'une autorisation judiciaire ;
- d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Sécurité.

Article 6 : Outre l'autorisation prévue à l'article 5 ci-dessus, l'adulte accompagnateur autre que le parent ou le tuteur est tenu de présenter les documents suivants :

- un document attestant de son identité: une pièce nationale d'identité, un passeport ou toute autre pièce justificative ;
- un document attestant de l'identité de l'enfant : un extrait ou un jugement supplétif d'acte de naissance, un passeport ou toute autre pièce justificative.

Article 7 : Le transporteur est tenu de vérifier que l'adulte accompagnateur de l'enfant qui entre ou sort du territoire national détient tous les documents légaux et les autorisations administratives requises.

A défaut, le voyage est annulé ou suspendu, et l'enfant est ramené à ses parents ou représentants légaux, ou rapatrié par les autorités compétentes.

CHAPITRE III : SANCTION

Article 8 : En application de l'article 37 de la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 susvisée, les compagnies de transport ou tout autre organisme similaire ainsi que les particuliers ayant assuré le transport de l'enfant, en violation des dispositions de l'article 7 du présent décret, sont tenus de couvrir les charges liées à son rapatriement.

A défaut, le moyen de transport est saisi par l'Autorité Administrative, mis en fourrière ou confisqué.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 9 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre des Transports et le Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 mai 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansou
W
Sansou KAMBILE
Magistrat

N° 1490304

4

ARRETE N° 009 MEMEASS/CAB
du 9 JAN 2012 révisant l'arrêté n°2250 du
14 mars 2005 portant détermination de la
liste des travaux dangereux interdits aux
enfants de moins de dix huit ans.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE

- Vu la constitution ;
- Vu la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;
- Vu la convention des Nations Unies relative aux droits des enfants, 1989 ;
- Vu la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- Vu la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Vu le décret n°2002-53 du 21 janvier 2002, portant ratification de la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Vu le décret n°2002-55 du 21 janvier 2002 portant ratification de la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants ;
- Vu le décret n°2010-01 du 04 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2011-101 du 1^{er} juin 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-118 du 22 juin 2011, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix huit ans ;



ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté est pris en application de la convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

Article 2 : Dans les établissements de quelque nature qu'ils soient, agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers, il est interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe âgés de moins de 18 ans à des travaux dangereux.

Article 3 : Sont qualifiés de travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix huit ans, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de :

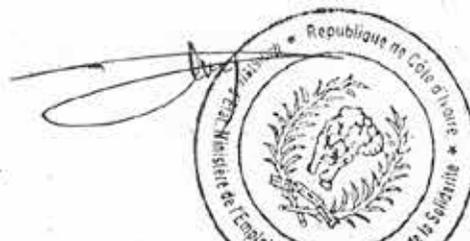
- mettre leur vie en danger ;
- nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité ;
- nuire à leur développement physique et mental ;
- les priver de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ;
- les priver de leur scolarité ou de l'opportunité d'aller à l'école ;
- les empêcher d'avoir une assiduité scolaire ou d'avoir l'aptitude à bénéficier de l'instruction reçue ;

Article 4 : Il est interdit d'employer des enfants à la confection, à la manutention et à la vente d'écrits, imprimés, affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou autres objets dont la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont de nature à blesser leur moralité ou à exercer sur eux une influence négative.

Article 5 : Il est également interdit d'employer les enfants à aucun genre de travail dans les locaux où s'exécutent les travaux énumérés à l'article précédent.

Article 6 : Il est interdit d'employer des enfants de moins de 16 ans dans les travaux domestiques.

Toutefois, il peut être admis à l'âge de 14 ans à ce type d'emploi dans le cadre d'une qualification professionnelle.



Article 7: Les enfants ne peuvent porter, traîner ou pousser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu habituel du travail dans quelques secteurs d'activités que ce soit, des charges d'un poids supérieur aux suivants :

1° Port des fardeaux :

Enfants âgés de 14 à 16 ans : 8 Kg ;

Enfants âgés de 16 à 18 ans : 10 Kg.

2° Transport par wagnnets circulant sur voie ferrée :

Enfants âgés de 14 à 17 ans : 150 Kg, véhicule compris

3° Transport sur brouettes :

Enfants âgés de 14 à 17 ans : 40 Kg, véhicule compris.

4° Transport sur véhicule à 3 ou 4 roues

Enfants âgés de 14 à 17 ans : 35 Kg, véhicule compris.

5° Transport sur charrette à bras :

Enfants âgés de 14 à 17 ans : 130 Kg, véhicule compris.

6° Transport sur tricycles-porteurs

Enfants âgés de 14 à 17 ans : 50 Kg, véhicule compris.

Les modes de transport énoncés sous les n°2, 3, 5 et 6 sont interdits aux enfants de moins de 14 ans.

Article 8 : Les enfants ne peuvent être employés dans les galeries souterraines des mines, minières et carrières.

Article 9: Les enfants placés en apprentissage ne peuvent être tenus, les dimanches et jours fériés, à aucun travail de leur profession.

Article 10 : Dans les fabriques de verres à vitre ou autres verreries, les enfants ne peuvent être employés à cueillir, souffler et étirer le verre.

Article 11 : Sont également interdits aux enfants les travaux dangereux suivants :

TYPES DE TRAVAUX DANGEREUX	LOCALISATION
DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE - L'abattage des arbres; - Le brûlage des champs ; - La vente, le transport, la manipulation et l'épandage	



<p>des produits agro-pharmaceutiques (insecticide, herbicide, fongicide, nématicide, engrais chimiques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La chasse ; - La production de charbon de bois et le métier de bûcheron ; - Les travaux de culture attelée. 	TERRITOIRE NATIONAL
<p><u>DANS L'ELEVAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La récolte traditionnelle de miel ; - Les activités des enfants bouviers ; - Les opérations d'abattage des animaux. 	TERRITOIRE NATIONAL
<p><u>DANS LA PECHE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche en mer, sur la lagune ou sur les fleuves ; - La plongée en eau profonde. 	ZONES DES LAGUNES ZONES LITTORALES REGIONS FLUVIALES
<p><u>DANS LE SECTEUR URBAIN DOMESTIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gardiennage ; - Le travail dans les débits de boisson (boites de nuit, bars, maquis, restaurants etc...) ; - La mendicité. 	TERRITOIRE NATIONAL
<p><u>DANS LES MINES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La foration et les tirs de mine ; - Le transport des fragments ou des blocs de pierre ; - Le concassage ; - L'extraction de minerai à l'aide de produits chimiques tels que le cyanure de sodium, l'acide sulfurique, le dioxyde de soufre. 	TERRITOIRE NATIONAL
<p><u>DANS LE COMMERCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La vente de support à caractère pornographique ; - La prostitution ou le proxénétisme ; - La récupération d'objet dans les décharges publiques ; - La vidange, la pré-collecte et la collecte d'ordures ménagères ; - La production, l'achat ou la vente de produits chimiques (médicaments traditionnels ou non, détergents...) 	TERRITOIRE NATIONAL



<p>-Les activités de portefaix dans les marchés (« tantie bagage » ou « tonton bagage ») ;</p>	
<p><u>DANS L'INDUSTRIE ET DANS L'ARTISANAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le graissage, le nettoyage, la visite ou la réparation des machines ou mécanismes en marche ; -L'ajustage, le meulage, la vidange, l'affûtage, le fraisage, le laminage, la descente de moteur, la manipulation de batteries ; -La fabrication ou la réparation d'armes à feu ; - La fabrication et la manipulation d'explosifs ; -Le ponçage motorisé de cuir et le tannage de la peau ; -La teinturerie et l'impression -Le rabotage mécanisé et le traitement chimique et mécanisé du bois ; -L'égrenage et la filature ; -La production de droguerie (détergents : fabrication de savon liquide, eau de javel, etc.) ; -La brasserie et la production d'alcool ; -La chaudronnerie ; -La manipulation des hydrocarbures et tous produits inflammables ; - Le travail dans la forge (fabrication de matériels de labours tels la daba, les couteaux...) - La ferronnerie ; - Le puisatier ; - L' « apprenti » de mini cars « GBAKA ». 	<p>TERRITOIRE NATIONAL</p>
<p><u>DANS LE TRANSPORT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Le chargement de bagages lourds dans les véhicules de transport ; -Les activités de portefaix. 	<p>TERRITOIRE NATIONAL</p>
<p><u>DANS LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX-PUBLICS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Les activités générales de bâtiment et des travaux-publics (Creusement, réalisation des fondations, construction des murs, coffrage , installation électrique et sanitaire, pose des charpentes, des dalles et de couvertures, pose de carreaux, cadres et des vitres, etc.) -L'extraction des matériaux de construction ; 	<p>TERRITOIRE NATIONAL</p>



<p>-La construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition de tous bâtiments ou édifices ainsi que les travaux de préparation et de fondations précédant lesdits travaux ; -La fabrication de matériaux de construction ; -Les activités de chantier naval.</p>	
---	--

Article 12 : Les enfants ne peuvent être employés dans les ateliers :

- où se dégagent des vapeurs acides ;
- où se dégagent des vapeurs de sulfure de carbone et de benzine ;
- où se dégagent des poussières ;
- où l'on manipule des acides ;
- où l'on manipule le sulfure de carbone ;
- où l'on fabrique et applique le vernis ;
- où se dégagent le chlore et l'acide sulfureux ;
- de combustion et de condensation.

Article 13 : Tout contrevenant sera puni conformément à la loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

Article 14 : La liste des types de travaux ci-dessus énumérés sera, au besoin, révisée.

Article 15 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

-Primature	1
-SGG	1
-Tous Ministères	35

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi des Affaires Sociales et de la Solidarité



Gilbert Koné KAFANA

*"Protégeons les enfants,
ils sont notre Avenir!"*